
Ville de Trois-Rivières

(2005, chapitre 95)

Règlement sur le plan de gestion des matières résiduelles

CHAPITRE I DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les définitions suivantes s'appliquent :

« **caractérisation** » : description détaillée et quantifiée de chacun des éléments constituant les matières résiduelles;

« **centre de tri** » : lieu où s'effectue le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières récupérées par la collecte sélective;

« **collecte sélective** » : mode de récupération, de porte en porte ou par apport volontaire, qui permet de ramasser des matières recyclables pour les mettre en valeur;

« **collecte régulière** » : collecte des déchets qui s'effectue sur une base régulière, habituellement une ou deux fois par semaine dans le secteur résidentiel. En général, les matières ramassées par le biais de la collecte régulière sont destinées à l'élimination;

« **compostage** » : méthode de traitement biochimique qui consiste à utiliser l'action de micro-organismes aérobies pour décomposer, sous contrôle (aération, température, humidité) et de façon accélérée, les matières compostables, en vue d'obtenir un amendement organique, biologiquement stable, hygiénique et riche en humus qu'on appelle compost;

« **déchets** » : matière résiduelle destinée à l'élimination;

« **dépôt de matériaux secs** » : lieu de dépôt définitif des matériaux secs et des matériaux d'excavation;

« **dépôt en tranchée** » : tout lieu d'élimination où l'on dépose des déchets dans une tranchée creusée à cette fin;

« **éco-centre** » : lieu d'apport, d'accueil et de tri de résidus et de matières secondaires. L'éco-centre est aussi appelé parc à conteneurs ou déchetterie. Les matières recueillies sont réorientées vers le réemploi, le recyclage et la valorisation.

« **élimination** » : mode de gestion des déchets par dépôt définitif ou incinération, avec ou sans récupération;

« **encombrant** » : appelé aussi « *gros morceau* » ou « *monstre* », d'origine domestique : les résidus comprennent notamment les meubles, les appareils électroménagers d'origine résidentielle;

« **lieu d'enfouissement sanitaire** » : lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans des cellules aménagées et exploitées de sorte à réduire, le plus possible, et à contrôler la contamination par le lixiviat, les odeurs et les biogaz;

« **matériaux secs** » : résidus broyés, déchiquetés ou non traités qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas des matières dangereuses, tels que le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie et les morceaux de pavage;

« **matières recyclables** » : matière résiduelle qui peut être mise en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduite dans un cycle de production;

« **matières résiduelles** » : matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé. Synonyme de résidu.

« **mise en valeur** » : utilisation de produits issus de matières résiduelles;

« **multilogements** » : type d'habitation où l'on retrouve plus de deux logements correspondant à au moins deux adresses;

« **ordures ménagères** » : résidus d'origine résidentielle répondant à la définition de déchets solides du Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.3.2). Il s'agit de résidus produits par les activités quotidiennes des citoyens en secteur résidentiel;

« **potentiel de mise en valeur** » : la quantité des matières résiduelles pouvant être mise en valeur par recyclage, compostage ou valorisation par rapport à la quantité totale des matières résiduelles produites;

« **recupération** » : méthode de traitement des matières résiduelles qui consiste à récupérer, par voie de collecte de tri, d'entreposage ou de conditionnement, des matières rebutées en vue de leur valorisation;

« **recyclage** » : utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge;

« **réduction à la source** » : action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit;

« **réemploi** » : utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés;

« **résidus** » : matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé. Synonyme de matière résiduelle;

« **résidu domestique dangereux** » : tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive);

« **résidu organique** » : ensemble de tous les résidus de table et des résidus verts générés par les résidences et les ICI. Synonyme : matière organique, matière compostable.

« **résidu vert** » : résidu de nature végétale associé à l'entretien des terrains publics et privés : herbe, feuille, résidus de taille, résidus de jardin, sapin de Noël, etc;

« **Ressorcerie** » : centre communautaire de récupération, réparation, revalorisation et revente de matières résiduelles de provenance domestique, industrielle, commerciale et institutionnelle. De plus, on y retrouve habituellement des activités reliées à la réintégration sociale ainsi qu'à l'adaptation et la formation de la main d'œuvre, tout en visant la création d'emplois

viables des activités de sensibilisation de d'information de la population. Au Québec, le mot « Ressourcerie » est une marque de commerce déposée.

« **valorisation** » : toute opération visant le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toute autre action à obtenir, à partir de matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles.

« **Ville** » : la Ville de Trois-Rivières.

Source: *Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles*, AOMGMR, mai 2001.

CHAPITRE II

LISTE DES ABRÉVIATIONS

2. Voici les abréviations utilisées dans le présent règlement :

AOMGMR :	Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles
CRD :	Construction – Rénovation - Démolition
DET :	Dépôt en tranchées
DMS :	Dépôt de matériaux secs
GAP :	<i>Generally Accepted Principles</i>
ICI :	Industries, commerces et institutions
LES :	Lieu d'enfouissement sanitaire
LET :	Lieu d'enfouissement technique
LQE :	Loi sur la qualité de l'environnement
MR :	Municipalité régionale
MRC :	Municipalité régionale de comté
OBNL :	Organisme à but non lucratif
RDD :	Résidus domestiques dangereux
RIGIDBNY :	Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska
RIGDM ou	
RGMRM :	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
TNO :	Territoires non organisés
ZEC :	Zone d'exploitation contrôlée

CHAPITRE III

RÉFÉRENCES

3. Voici les références utilisées lors de l'élaboration du présent règlement :

AOMGMR, *Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles*, Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles, mai 2001, 140 pages.

AOMGMR, *Annexes, Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles*, Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles, mai 2001.

Bureau de la statistique du Québec, *Partie II : Perspectives démographiques des MRC 1991 – 2016*, 182 pages.

Impact Recherche, *Étude sur l'utilisation des terres publiques; résultats sommaires*, Impact Recherche Marketing et Communication, mai 1992, 22 pages.

Institut de la statistique du Québec, Estimation de la population des municipalités 1996-2001, Site internet ISQ, février 2002.

Ministère des Affaires municipales et de la métropole, Répertoire des municipalités, Site internet MAMM, février 2002.

Recyc-Québec et Environnement Québec, Tournée d'information sur les Plans de gestion des matières résiduelles, Automne 2001.

Recyc-Québec, Base de données sur les matières résiduelles (BDMr); octobre 2001, 22 pages.

CHAPITRE IV

SOMMAIRE

4. Le présent document nous présente un projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour la Ville de Trois-Rivières. L'élaboration de ce projet de PGMR a été rendue obligatoire par les modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement par le projet de loi 90 adopté le 16 décembre 1999.

5. Comme l'exige la loi, ce projet de PGMR doit être conforme aux objectifs contenus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Rappelons que pour les municipalités ces objectifs sont :

1° 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible;

2° 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux);

3° 50 % du textile;

4° 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

6. Comme la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières a grandement évolué entre le moment où nous avons commencé nos travaux d'élaboration de ce plan de gestion, en 2001, et, 2005, date prévue pour le début de la planification du PGMR, nous vous présentons brièvement un portrait des mesures mises en place entre 2001 et 2004.

7. Au niveau du recyclage, dans le but d'augmenter les rendements du programme de collecte sélective déjà implanté, la Ville de Trois-Rivières a entamé, en 2004, un processus d'harmonisation de la journée de collecte des ordures ménagères avec la journée de collecte des matières recyclables. Ce processus se continuera à l'échéance des contrats. De plus, le citoyen peut utiliser soit un bac 64 litres, de 240 litres, ou de 360 litres pour la collecte de ces matières recyclables. Pour compléter cette harmonisation de services, Trois-Rivières étant une ville nouvellement fusionnée, la fréquence de collecte des matières recyclables a été uniformisée à une collecte toutes les deux semaines sur tout le territoire de planification.

8. La RGMRM a débuté, au printemps 2004, la construction d'un éco-centre, comprenant également un dépôt permanent de RDD, afin de desservir la population de la Ville de Trois-Rivières. Cet éco-centre en opération dès le début de l'été 2004, offrira aux citoyens et citoyennes la possibilité de valoriser une quantité de matières essentielles à l'atteinte des objectifs de ce PGMR. De plus, cet éco-centre, administré par la Ressourcerie de Trois-Rivières, témoigne de la volonté politique des élus d'intégrer les organismes

socio-communautaires au processus d'atteinte des objectifs de la politique gouvernementale. L'éco-centre sera un outil de sensibilisation particulièrement important auprès des citoyens. Grâce à cette installation de valorisation et une stratégie de communication agressive, la Ville de Trois-Rivières sera en mesure d'atteindre les objectifs fixés pour les RDD, les encombrants et les textiles.

9. La Ville a également complété, entre 2001 et 2004, un programme de contrôle de vidange des fosses septiques pour l'ensemble de son territoire.

10. Afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la politique gouvernementale, la Ville de Trois-Rivières, par l'adoption de son plan de gestion des matières résiduelles, propose d'ajouter aux activités déjà en place plusieurs autres mesures de récupération et de valorisation de ces résidus. Ces mesures additionnelles sont définies par les faits saillants suivants :

2005

Information, sensibilisation et éducation :

a) réalisation d'une stratégie de communication reliée à l'implantation des mesures contenues dans le projet de PGMR et favorisant la participation de la population, des organismes et des entreprises oeuvrant en gestion de matières résiduelles sur le territoire;

b) augmentation annuelle du budget de communication et de sensibilisation de 25 000,00 \$ pour toute la durée de ce projet de PGMR;

c) promouvoir les mesures de réduction à la source;

d) promouvoir les mesures de réemploi;

e) promouvoir les services de collecte déjà offerts par les organismes communautaires;

f) élaboration de la politique d'achat environnemental.

La stratégie de communication définira les moyens à utiliser, tout au long du PGMR, afin de favoriser la participation de tous les intervenants et l'atteinte des objectifs de la Politique.

2006

Encombrants : mise sur pied d'un système de collecte sur appel desservant tous les secteurs de la Ville (mensuel).

Recyclage :

a) desservir par la collecte sélective l'ensemble des portes résidentielles unifamiliales et toutes les portes multilogements du territoire (26 coll./an) (portes non desservies actuellement : 11 617 portes pour le secteur Trois-Rivières et 1 926 portes pour le secteur Pointe-du-Lac);

b) le secteur multilogements (8 logements et plus) sera desservi par des bacs de 360 litres et des ré-cubes (40 logements et plus).

Au renouvellement des contrats de collecte des ordures ménagères des différents secteurs de la Ville, les mesures qui suivent seront mises en place en concomitance pour chacun de ces secteurs. Toutefois, la Ville de Trois-Rivières se réserve le droit d'exercer l'année d'option prévue aux contrats ce qui pourrait

modifier légèrement l'échéancier de l'instauration de ces nouvelles mesures pour certains secteurs de la Ville :

a) Matières compostables:

i) établissement de la collecte à trois voies pour toutes les résidences unifamiliales des six secteurs;

ii) collecte des matières compostables hebdomadaire d'avril à octobre avec un bac spécialisé brun (29 collectes par année);

iii) trois collectes porte à porte de résidus verts à l'automne;

iv) collecte des sapins de Noël par apport volontaire

b) Élimination : Modification de la fréquence de la collecte des ordures ménagères (26 collectes/an) la même journée que la collecte des matières recyclables, à l'échéance du contrat de collecte des ordures ménagères. (La collecte hebdomadaire est maintenue au centre-ville et dans certains premiers quartiers du secteur Trois-Rivières).

2007 à 2009

Continuité du processus d'implantation des nouvelles mesures touchant les matières compostables et l'élimination au fur et à mesure de l'échéance des contrats de collecte des ordures ménagères ou de l'exercice de l'année d'option des contrats. Pour le secteur de Trois-Rivières, l'implantation est prévue dès les premiers mois de l'année 2009.

CHAPITRE V

DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION

SECTION I

CARACTÉRISTIQUES GÉOGRAPHIQUES ET PHYSIQUES DU TERRITOIRE

11. La Ville de Trois-Rivières occupe la portion sud de la région administrative de la Mauricie en bordure du fleuve Saint-Laurent avec un territoire de 288,2 km². Ses limites sont contiguës au territoire de quatre MR : la MRC de Maskinongé à l'ouest; la MRC de Nicolet-Yamaska, Bécancour au sud, la MRC des Chenaux à l'est et au nord, la nouvelle Ville de Shawinigan.

12. La population se concentre principalement dans les secteurs urbains de Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières et de Trois-Rivières-Ouest. Alors que les secteurs de Pointe-du-Lac, Saint-Louis-de-France et de Sainte-Marthe-du-Cap sont davantage de type périurbain.

13. La Ville est avantagée par sa situation géographique, à mi-chemin entre les deux principaux pôles urbains de la province que sont Montréal et Québec. Le réseau routier lui confère un statut particulier en matière de transport. Dans l'axe est-ouest, l'autoroute 40 donne accès aux principaux centres urbains du Québec, tandis que l'autoroute 55 traverse du nord au sud le territoire, donnant accès à la partie nord de la Mauricie.

SECTION II

LA VILLE ET LE TERRITOIRE D'APPLICATION DU PROJET DE PGMR

14. La Ville de Trois-Rivières est issue de la fusion en 2002 de six municipalités, soit les Villes de Cap-de-la-Madeleine, Pointe-du-Lac, Saint-Louis-de-France, Sainte-Marthe-du-Cap, Trois-Rivières et de Trois-Rivières-Ouest. Ces six anciennes municipalités, issues de la MRC de Francheville, forment maintenant la nouvelle Ville de Trois-Rivières pour lesquelles s'applique ce plan de gestion des matières résiduelles.

SECTION III POPULATION ET PROJECTION DÉMOGRAPHIQUE

§ 1. - Population

15. La population permanente de la Ville de Trois-Rivières, en 2001, était de 126 454 habitants, dont près de 40 % résident dans le secteur Trois-Rivières. Selon le rôle d'évaluation, on compte seulement 189 résidences saisonnières. Ces informations sont présentées détaillées dans les tableaux n^{os} 1 et 2.

16. De plus, le territoire de cette Ville et des secteurs qui la composent est illustré sur l'annexe I.

Tableau n° 1 : Population permanente des secteurs de la nouvelle Ville de Trois-Rivières visée par le projet plan de gestion des matières résiduelles

Nom des secteurs	Statut juridique	Superficie (km ²) ¹	Population ² permanente 2001	Densité hab/km ²	% Population totale
Cap-de-la-Madeleine	Ville	18,0	32 927	1 829,3	26,0
Pointe-du-Lac	Municipalité	62,2	6 846	110,1	5,4
Saint-Louis-de-France	Ville	61,5	7 798	126,8	6,2
Sainte-Marthe-du-Cap	Ville	40,6	6 428	158,3	5,1
Trois-Rivières	Ville	77,2	48 285	625,5	38,2
Trois-Rivières-Ouest	Ville	28,7	24 170	842,2	19,1
Total MRC		288,2	126 454	438,8	100 %

1 Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, 2001.

2 Statistiques municipales RGMRM 2001.

Tableau n° 2 : Répartition des types d'usage sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières selon les informations compilées des questionnaires municipaux

Secteurs	Résidences secondaires	Unifamiliales	Duplex, triplex et quadriples	Logements de 8 unités et moins	Logements de 9 unités et plus	Industries	Commerces	Institutions	Total	Équivalence en nombre de portes ¹
Cap-de-la-Madeleine		6 620	1 738	327	104	54	285	271	9 399	15 829
Pointe-du-Lac	84	2 327	93	3	2	9	41	98	2 657	2 684
Sainte-Marthe-du-Cap	45	1 897	104	25		17	44	44	2 176	2 382
Saint-Louis-de-France		2 327	116	16	3	7	51	80	2 600	2 798
Trois-Rivières		7 674	3 239	571	272	67	487	454	12 764	27 397
Trois-Rivières-Ouest	60	6 155	504	167	64	17	158	165	7 290	9 370
Total	189	27 000	5 794	1 109	445	171	1 066	1 112	36 886	60 460

1 Calcul estimé de l'équivalent en nombre de portes.

17. Suite à l'analyse des données issues des questionnaires envoyés à chacune des municipalités locales, nous avons réalisé que les questions et les réponses traitant du nombre de bâtiments selon les types d'usage étaient très confondantes. Nous aurions dû insister sur la distinction à faire entre le nombre de duplex, triplex, quadruplex et autres ainsi que, le nombre d'unités d'occupation que représentent ces unités. C'est pourquoi certains tableaux auront des données différentes quant au nombre de portes ou au nombre de portes desservies.

18. Pour pallier ce manque d'informations, nous avons estimé pour chacune des municipalités une équivalence en nombre de portes.

19. Nous avons calculé ce nombre d'équivalence de la façon suivante : nous avons additionné au nombre de résidences unifamiliales la moitié du nombre des résidences secondaires et/ou chalets. Puis nous avons multiplié le nombre d'unités de duplex, triplex, quadruplex par une moyenne de trois unités de logement alors que le nombre de huit logements et moins a été multiplié par une moyenne de six unités de logement. L'addition de ces deux opérations nous donne un nombre estimé d'équivalent de portes desservies par le programme de collecte sélective porte à porte déjà implanté. Le secteur multilogements de neuf logements et plus, représente un total de 9 329 unités d'occupation. Nous avons utilisé ces bases de calcul distinguant le secteur résidentiel du secteur multilogements pour estimer les coûts et les rendements des mesures proposées dans ce projet de plan de gestion.

§ 2. - *Projection démographique*

20. L'accroissement de la population québécoise s'établit en moyenne autour de 3,0 % selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Outre le fait que la Ville de Trois-Rivières s'est agrandie de cinq municipalités lors de la réorganisation municipale de 2001, nous estimons que cette statistique provinciale peut s'appliquer à l'ensemble de la nouvelle Ville de Trois-Rivières. Cette situation relativement stable n'étant pas assez significative, nous n'en tiendrons pas compte lors de l'élaboration de ce plan de gestion. Toutes les données relatives au nombre d'unités d'occupation, à la population ainsi que les quantités de matières résiduelles générées seront estimées selon les données démographiques et de bilan de l'année 2001.

21. De plus, Trois-Rivières représente un pôle touristique important pour la Mauricie et attire un nombre important de touristes en saison estivale. Des activités comme le Grand Prix de Trois-Rivières, le Festival de l'art vocal, le Festival des amuseurs publics sont devenus des activités à grande échelle et contribuent à son développement touristique. Comme nous ne disposons pas de donnée précise pour caractériser l'impact de ces événements nous n'en tiendrons pas compte dans les bilans présentés.

SECTION IV **ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

22. Selon les compilations de 1999 du ministère de l'Industrie et du Commerce pour les secteurs de Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest, les activités économiques représentaient respectivement 0,86 %, 18,8 % et 80,3 % pour chacun des secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Ce portrait général s'apparente à celui du Québec surtout en ce qui concerne le secteur tertiaire qui assure la plus importante part du marché de l'emploi. Comme l'indique le tableau n° 3, dans le domaine industriel les principaux employeurs sont Kruger dans la production de papier et Corus dans la production de l'aluminium.

Tableau n° 3 : Profil des principaux ICI de la Ville de Trois-Rivières

Entreprise	Secteur d'activité	Nombre d'employés	Localisation
Kruger (incluant Kruger Wayagamack)	Pâtes et papiers	1 740	Trois-Rivières
Corus	Aluminerie	650	Cap-de-la-Madeleine
Distribution Toiture Mauricienne	Construction	350	Sainte-Marthe-du-Cap
Marmen	Industriel	290	Cap-de-la-Madeleine
Coopérative fédérée de Québec	Quincaillerie	206	Trois-Rivières
Aliments DeliHam	Alimentation	162	Cap-de-la-Madeleine
Sport Maska	Vêtements	159	Cap-de-la-Madeleine
Costco	Vente au détail	50	Trois-Rivières-Ouest
Kalyn / Siebert Canada	Industriel	40	Trois-Rivières
Supermarché R. Fournier	Alimentation	30	Cap-de-la-Madeleine
Schlumberger Industries	Électrique	30	Trois-Rivières
Embouteillage Coca-Cola	Embouteillage	103	Trois-Rivières

SECTION V

ORIENTATIONS ET AFFECTATIONS DU TERRITOIRE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

23. Compte tenu de sa création récente en 2002, la Ville de Trois-Rivières ne dispose pas encore d'un schéma d'aménagement ou de son équivalent présentant les grandes orientations et les affectations de son nouveau territoire.

CHAPITRE VI

LA GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU TERRITOIRE

24. Les données cumulées pour décrire la gestion actuelle des matières résiduelles sont issues des questionnaires envoyés en 2002 à toutes les municipalités du territoire de planification. Celles-ci nous ont répondu au meilleur de leur connaissance en nous transmettant des données parfois de 2002, parfois de 2001 comme dans le cas des bilans.

25. Toutefois, nous avons actualisé ces données, lorsqu'il était possible de le faire, en ajoutant des commentaires après chacun des tableaux afin de suivre, dans le temps, l'évolution des services offerts aux citoyens.

SECTION I

RÔLE ET COMPÉTENCE : VILLE DE TROIS-RIVIÈRES ET LA RGMRM

§ 1. - *Ville de Trois-Rivières*

26. La Ville a l'obligation d'élaborer et de mettre en vigueur le plan de gestion des matières résiduelles sur son territoire. Elle a par le fait même l'obligation de planifier, de fixer des objectifs à atteindre en conformité avec la Politique et de décider des mesures à mettre en place pour en favoriser l'atteinte.

27. Voici la liste des règlements actuellement en vigueur :

1° Règlement de contrôle intérimaire (1991), lequel prohibe :

a) toutes nouvelles utilisations du sol et construction relative à l'entreposage ou au dépôt temporaire ou définitif des déchets;

b) tout lieu d'entreposage ou de dépôt temporaire ou définitif des déchets y compris un centre de tri ou de transfert;

c) tout type de déchets à l'exception de ceux qui sont entreposés ou déposés sur les lieux où ils sont générés.

2° Règlement 1536 (1999) concernant l'élimination des déchets générés par les industries, commerces et institution;

3° Règlement ayant pour objet de régler la vidange des fosses septiques (2002, chapitre 127).

28. Les six secteurs de la Ville ont actuellement un règlement spécifique à la gestion des matières résiduelles. Les dispositions de ces règlements visent principalement à encadrer les activités de la collecte des ordures ménagères.

§ 2. - *Entente de constitution de la RGMRM*

I - Pouvoirs de la RGMRM

29. En 1991, les MRC de Francheville, Centre-de-la-Mauricie, Maskinongé et de Mékinac ainsi que la Ville de Trois-Rivières ont créé la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie. Suite à un nouveau décret en 2002, le nom de la régie est devenu la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

30. Préalablement à la constitution de la Régie, les MRC ont décrété compétence en gestion de matières résiduelles selon la procédure prévue à la loi. En 2000, ces quatre MRC ont élargi leurs compétences à la gestion des boues de fosses septiques et d'usine d'épuration. Depuis l'entrée en vigueur de l'entente initiale de la Régie, le 28 septembre 1991, une municipalité locale peut exercer son droit de retrait pour ne plus être assujettie à l'une des compétences déclarées par la municipalité régionale de comté ayant juridiction sur son territoire ou elle peut décider de s'y assujettir ou de s'y réassujettir.

31. L'entente de la Régie a pour objet « ... *la gestion globale des matières résiduelles, y compris des boues, notamment mais non limitativement, la conception, l'implantation, l'organisation, l'exploitation, l'administration et le développement d'un service intermunicipal de gestion des matières résiduelles desservant les populations des municipalités membres. Ce service peut comprendre, entre autres, l'enlèvement, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, la réduction, le réemploi, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles; ».*

32. Deux membres n'existant plus à cause de la réorganisation municipale de 2001 (MRC de Francheville et MRC de Centre-de-la-Mauricie), la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a signé une nouvelle entente de constitution le 13 juin 2002. Cette entente fut de nouveau modifiée le 20 mai 2003 pour y ajouter certains pouvoirs. Ces nouveaux pouvoirs ont principalement pour objet de permettre la conclusion d'ententes avec des organismes à but non lucratif (OBNL).

33. Cette entente, d'une durée de trente ans, se termine le 31 décembre 2031. Par la suite, l'entente se renouvelle automatiquement par périodes successives de dix ans, à moins que l'une des municipalités membres n'informe les autres municipalités membres et la Régie, par courrier recommandé ou certifié, de son intention d'y mettre fin et ce, au moins 12 mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

34. Le 19 décembre 2002, la Régie a été investie de pouvoirs additionnels suite à l'adoption de la *Loi concernant la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie* (L.Q. 2002, c. 97). Les nouveaux pouvoirs ainsi obtenus par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie sont principalement associés à l'exploitation des biogaz générés par les lieux d'enfouissement sanitaire dont elle a la responsabilité et à l'exploitation de centre de tri.

II - Responsabilités de la RMGRM

35. Dans la situation qui prévaut actuellement sur le territoire de planification, la Régie est responsable des différents services suivants, lesquels sont offerts à toutes les municipalités membres.

1° Compétence 1 : En matière d'enlèvement et de transport des matières résiduelles, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la Régie peut, quant à celles qui l'ont demandé seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal d'enlèvement et de transport des matières résiduelles; la Régie n'offre pas ce service actuellement, cette responsabilité revient à chaque ville ou municipalité locale;

2° Compétence 2 : En matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la Régie peut, quant à celles qui l'ont demandé seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de récupération, de dépôt, d'entreposage, de réduction, de réemploi, de recyclage, de valorisation et de vente des matières récupérées (C-2);

3° Compétence 3 : En matière d'élimination des matières résiduelles, établir et exploiter un lieu d'élimination des matières résiduelles, un système de gestion des matières résiduelles ou une usine de traitement des matières résiduelles (C-3);

4° Compétence 4 : En matière de gestion de boues, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la Régie peut, quant à celles qui l'ont demandé seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal d'enlèvement, de transport et de traitement de boues (C-4).

§ 3. - *La Ville de Trois-Rivières membre de la RGMRM*

36. Comme la Ville de Trois-Rivières a subi une réorganisation municipale en 2002 et qu'elle est membre de la RGMRM, tous les secteurs la composant sont desservis en 2005 selon la compétence et les échéances de contrat.

Nous avons illustré la situation des secteurs sur l'annexe II.

§ 4. - *Les autres ententes intermunicipales touchant la gestion des matières résiduelles*

37. Entente entre la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie (RIGDM) et la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) (1998)

Par cette entente, valide jusqu'au 22 septembre 2015, la RIGDM s'engage à réserver, au LES de Saint-Étienne-des-Grès, un espace suffisant pour recevoir 210 300 tonnes métriques de déchets recueillis sur le territoire desservi par la RIGIDBNY.

38. Entente entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et la Ville de La Tuque (2001)

Par cette entente, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie s'engage à recevoir, traiter et enfouir toutes les matières résiduelles recueillies et admissibles sur le territoire des municipalités suivantes : La Tuque, La Bostonnais, La Croche et les TNO selon les termes et conditions énoncés à l'Entente et elle s'engage aux mêmes conditions à desservir toute autre municipalité de la MRC Haut-St-Maurice qui en fait la demande.

La Régie s'engage également, pour toute la durée de cette entente, à prendre en charge les matières résiduelles provenant de la collecte sélective en vue de leur traitement à un centre de tri.

La Ville s'engage, pendant toute la durée de la présente ou de tout renouvellement, à acheminer toutes les matières résiduelles non recyclables dédiées à l'élimination et générées sur son territoire au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Étienne-des-Grès, par le biais du centre de transfert de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie situé à La Tuque.

Cette entente se termine le 31 octobre 2006 et peut après son expiration être prolongée pour une période de quinze ans ou équivalente à la durée maximale de l'entente de constitution de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

39. Entente intermunicipale entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et la municipalité de Champlain concernant la gestion du Lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain

Cette entente se termine le 31 décembre 2004. Par la suite, si les plans de gestion sont en vigueur, elle se renouvelle par périodes successives de cinq ans.

SECTION II

ORGANISATION DES PROGRAMMES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

40. Le tableau qui suit dresse un portrait des activités de gestion des matières résiduelles assumées par les différents acteurs municipaux sur le territoire de planification.

Tableau n° 4 : Responsabilités des intervenants municipaux

Secteurs	Collecte ordures ménagères	Collecte sélective	Collecte des RDD	Résidus organiques	Collecte encombrants	Collecte spéciale	Gestion des boues
Cap-de-la-Madeleine	Municipalité	RGMRM	RGMRM	N/D	Municipalité	RGMRM	N/D
Pointe-du-Lac	Municipalité	Municipalité	N/D	N/D	Municipalité	N/D	N/D
Sainte-Marthe-du-Cap	Municipalité	RGMRM	RGMRM	N/D	Municipalité	N/D	N/D
Saint-Louis-de-France	Municipalité	RGMRM	RGMRM	N/D	Municipalité	N/D	N/D
Trois-Rivières	Municipalité	RGMRM	RGMRM	N/D	Municipalité	RGMRM	Municipalité
Trois-Rivières-Ouest	Municipalité	Municipalité	RGMRM	Municipalité	Municipalité	RGMRM	N/D

N/D : Service non disponible.

41. Les informations présentées dans les tableaux suivants décrivent plus en détail les activités de gestion que nous retrouvons dans les secteurs de la Ville de Trois-Rivières. Elles proviennent essentiellement de la compilation des questionnaires adressés à toutes les municipalités locales. Pour les municipalités membres de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie,

cette dernière nous a fourni toutes les données requises. De plus, il est important de préciser que les informations sur les coûts de collecte et de traitement sont établies sur le calcul des quotes-parts desdites municipalités. Nous avons regroupé sous la rubrique « autre » les frais d'administration et de sensibilisation des diverses activités.

§ 1. - *Collecte des ordures ménagères*

42. Selon les informations recueillies auprès des autorités municipales, on retrouve une collecte hebdomadaire des ordures ménagères dans tous les secteurs de Trois-Rivières. Les ordures ménagères sont éliminées au LES de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain.

Tableau n° 5 : Contrats de collecte des ordures ménagères

Secteurs	Entreprise	Échéance	Durée (ans)	Fréquence collecte	Nombre de portes desservies				Type de cueillette	Lieu d'élimination	Coût collecte et transport \$/an	Coût élimination ou traitement \$/an	Quantité (tonne / an)
					Perm	Sais	M-L	ICI					
Cap-de-la-Madeleine	Matrec	2002-12-31		1 fois/sem	6 620	0			p à p	LES Champlain	490 800 \$	362 940 \$	12 524
Pointe-du-Lac	Guy Rivard	2002-12-31		1 fois/sem	2 327	84			p à p	LES St-Étienne	95 400 \$	74 332 \$	2 662
Sainte-Marthe-du-Cap	Tersol	2003-06-31		1 fois/sem	1 897	45			p à p	LES Champlain	77 700 \$	70 234 \$	2 100
Saint-Louis-de-France	Guy Rivard	2002-12-31		1 fois/sem	2 327				p à p	LES St-Étienne	95 000 \$	70 125 \$	2 459
Trois-Rivières	Tersol	2004-03-14		1 fois/sem	7 674	n/d			p à p	LES St-Étienne	594 000 \$	462 825 \$	15 377
Trois-Rivières-Ouest	Intersan	2003-11-01		1 fois/sem	6 155	60			p à p	LES St-Étienne	224 000 \$	196 350 \$	7 707
Total					27 000	189	0	0			1 576 900 \$	1 236 806 \$	42 829

§ 2. - *Collecte sélective*

43. Dès 1994, les municipalités membres de la RGMRM ont bénéficié d'un programme de collecte sélective par apport volontaire. En 1997, le service par apport volontaire était délaissé au profit d'une collecte porte à porte. En 2001, toutes les municipalités de la Ville, à l'exception de Pointe-du-Lac (apport volontaire), offraient ce service à leurs citoyens. En 2004, ce sont tous les secteurs qui offrent le service porte à porte. Toutes les matières recyclables recueillies par la collecte porte à porte sont acheminées au centre de tri du Groupe RCM situé à Yamachiche dans la MRC de Maskinongé. Ce centre de tri est un centre de travail adapté. Le tableau n° 6 qui suit, illustre les différentes modalités du programme de collecte sélective implanté dans chacune des municipalités locales.

Tableau n° 6 : Contrats de collecte sélective des matières recyclables

Secteurs	Entreprise	Échéance	Durée (ans)	Fréquence collecte	Nombre de portes desservies				Type de cueillette	Contenants utilisés	Lieu de traitement	Coût collecte et transport \$/an	Coût élimination ou traitement \$/an	Autres coûts	Quantité (tonne / an)
					Perm	Sais	M-L	ICI							
Cap-de-la-Madeleine	Matrec	2003	3	1 fois/2 sem	1 5731	0	107	0	p à p	641	RCM	212 524 \$	70 504 \$	15 517 \$	1 574
Pointe-du-Lac	RS								AV		EBI				129
Sainte-Marthe-du-Cap	Matrec	2003	3	1 fois/2 sem	2 292	0	0	0	p à p	641	RCM	41 126 \$	13 643 \$	3 002 \$	308
Saint-Louis-de-France	Matrec	2003	3	1 fois/2 sem	2 390	0	0	1	p à p	641	RCM	48 535 \$	16 101 \$	3 543 \$	330
Trois-Rivières	Tersol	2004	3	1 fois/2 sem	6 700		240	0	p à p, M-L AV	641	RCM	305 392 \$	101 312 \$	22 298 \$	1 960
Trois-Rivières-Ouest	Gestion sanitaire Morin	2004		1 fois/sem	6 155				p à p	641	RCM	151 237 \$	50 172 \$	11 042 \$	1 340
Total					33 268	0	347	1				758 816 \$	251 734 \$	55 406 \$	5 641

§ 3. - Collecte des résidus compostables

44. En 2001, seul le secteur de Trois-Rivières-Ouest a offert à ces citoyens une collecte des résidus organiques (voir le tableau n° 7). Les matières visées sont principalement les feuilles mortes.

Tableau n° 7 : Contrats de collecte des résidus compostables

Secteurs	Entreprise	Échéance	Durée (ans)	Fréquence collecte	Nombre de portes Permanentes desservies	Nombre de portes Saisonnières desservies	Nombre de portes multi-logement desservies	Nombre de ICI desservies	Type de cueillette	Contenants utilisés	Lieu de traitement	Coût collecte et transport \$/an	Coût élimination ou traitement \$/an	Quantité (tonne / an)
Cap-de-la-Madeleine				aucune										
Pointe-du-Lac				aucune										
Sainte-Marthe-du-Cap				aucune										
Saint-Louis-de-France				aucune										
Trois-Rivières				aucune										
Trois-Rivières-Ouest	Intersan	2003-11-01		3 coll/an	6 155	60			p à p		LES St-Étienne	10 000 \$		200
Total					6 155	60	0	0				10 000 \$		200

§ 4. - Résidus domestiques dangereux

45. En 1995, en collaboration avec le groupe environnemental GARDE (Groupe d'action pour le respect et la défense de l'environnement), la RGMRM mettait sur pied un système de collecte annuelle itinérante pour desservir ses membres. En 2001, les municipalités de Cap-de-la-Madeleine et de Trois-Rivières étaient les hôtes de cette journée de collecte de RDD organisée par la RGMRM. Trois-Rivières-Ouest, non-membre de la RGMRM à cette époque organisait également une collecte de RDD pour desservir son territoire (voir le tableau n° 8).

46. Tous les citoyens des municipalités membres de la compétence 2 de la RGMRM ont pu participer à cette journée de collecte. Pour compléter ce service de collecte itinérante de RDD et faire en sorte qu'un maximum de ces matières soient détournées de l'enfouissement, la RGMRM procédait à l'ouverture en 1996 d'un dépôt permanent de RDD au LES de Saint-Étienne des Grès. Ce dépôt dessert les municipalités membres de la compétence 2 et est ouvert tous les jours ouvrables de l'année.

47. L'ensemble des résidus recueillis lors de ces collectes ont été soit valorisés soit éliminés sécuritairement par des entreprises spécialisées. Depuis le début des opérations de la Ressourcerie des 3R en 2001, celle-ci procède aux collectes et valorise tous les résidus de peinture à son installation de traitement au LES de Saint-Étienne-des-Grès. Les quantités détournées par ces activités vous sont présentées au Chapitre VIII (Inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire).

Tableau n° 8 : Mode de collecte des résidus domestiques dangereux en plus du dépôt permanent de la RGMRM au LES de Saint-Étienne-des-Grès

Secteurs	Entreprise	Mode de collecte	Coût collecte et transport \$/an ¹	Coût élimination ou traitement \$/an ¹	Autres coûts ¹
Cap-de-la-Madeleine	RGMRM	Hôte	11 806 \$	10 457 \$	2 698 \$
Pointe-du-Lac					
Sainte-Marthe-du-Cap	RGMRM	journée	2 284 \$	2 023 \$	522 \$
Saint-Louis-de-France	RGMRM	journée	2 696 \$	2 388 \$	616 \$
Trois-Rivières	RGMRM	Hôte	16 966 \$	15 027 \$	3 878 \$
Trois-Rivières-Ouest	RGMRM	Journée indépendante	8 402 \$	7 441 \$	1 920 \$
Total			42 156 \$	37 338 \$	9 635 \$

¹ coûts sont inclus dans la quote-part C2 des municipalités.

§ 5. - Collecte des encombrants

48. Dans tous les secteurs de la Ville, les encombrants sont ramassés en 2001 avec la collecte régulière des ordures ménagères.

§ 6. - Matières compostables

49. Selon les données recueillies (voir le tableau n° 9), il y a eu une distribution de composteurs domestiques dans les secteurs de Cap-de-la-Madeleine, Saint-Louis-de-France et Trois-Rivières pour un total de 1400 composteurs. Il nous a été impossible de recenser ces informations pour les autres secteurs. La Ville de Trois-Rivières-Ouest a également organisé une collecte de feuilles, telle que décrite précédemment.

Tableau n° 9 : Gestion des matières compostables

Secteurs	Distribution de composteur	Nombre de composteurs	Dépôt résidus verts
Cap-de-la-Madeleine	Oui	inclus	Non
Pointe-du-Lac	Non		Non
Sainte-Marthe-du-Cap	Non		Non
Saint-Louis-de-France	Oui	inclus	Non
Trois-Rivières	Oui	1400	Non
Trois-Rivières-Ouest	Non		Non
Total		1400	

§ 7. - Collectes spéciales

50. En 2001, une collecte annuelle de sapins de Noël (voir le tableau n° 10) a été organisée en collaboration avec la RGMRM dans les municipalités de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest et de Cap-de-la-Madeleine.

Tableau n° 10 : Collecte spéciale

Secteurs	Matières	Fréquence collecte	Type de cueillette	Nombre de sapins amassés	Quantité tonne ¹
Cap-de-la-Madeleine	Sapin de Noël	1 fois / année	apport volontaire	700	14
Pointe-du-Lac					
Sainte-Marthe-du-Cap					
Saint-Louis-de-France					
Trois-Rivières	Sapin de Noël	1 fois / année	apport volontaire	500	10
Trois-Rivières-Ouest	Sapin de Noël	1 fois / année	apport volontaire	1 400	28
Total				2600	52

id sapin = 20 kg Source : Association forestière du Bas-Saint-Laurent

§ 8. - *Activités de communication et de sensibilisation*

51. La Ville de Trois-Rivières possède un journal municipal permettant d'informer la population sur différents sujets municipaux.

52. De plus, les municipalités membres de la RGMRM bénéficient du volet sensibilisation et promotion inclus à même leur quote-part. Puisque les jeunes sont les contribuables de demain, il importe de leur montrer, dès leur jeune âge, de bonnes habitudes de gestion des résidus. En collaboration avec le CFER Chavigny et le Groupe RCM, la RGMRM effectue la tournée d'écoles primaires des municipalités membres. En 2001, la tournée des écoles primaires présentait un spectacle de marionnettes axé sur la collecte sélective et la récupération des RDD. La RGMRM élabore et diffuse des campagnes annuelles de promotions multimédias sur la collecte sélective. Elle procède à des envois sporadiques d'informations par la poste aux citoyens des municipalités membres.

SECTION III

COÛTS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ASSUMÉS PAR LE SECTEUR MUNICIPAL

53. Les informations sur les coûts assumés par le secteur municipal en 2001 pour la gestion des matières résiduelles (voir le tableau n° 11), nous proviennent de la compilation des questionnaires qui ont été adressés à l'ensemble des secteurs du territoire de planification. Pour les municipalités membres de la RGMRM ces coûts sont issus de la quote-part de chacune des compétences.

Tableau 11 : Coûts totaux assumés par le secteur municipal

Gestion des matières résiduelles	Coûts \$/an
Collecte des ordures ménagères	2 813 706 \$
Collecte sélective	1 065 956 \$
Résidus compostables	10 000 \$
Résidus domestiques dangereux	89 129 \$
Collecte des encombrants	inclus
Collecte boues	-----
Collectes spéciales	-----
Gestion des matières compostables	-----
Programmes et activités de sensibilisation	N/D
Total :	3 978 791 \$

CHAPITRE VII

LES INTERVENANTS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU TERRITOIRE

SECTION I

LES INTERVENANTS

54. Nous aimerions vous préciser que cette liste n'est pas exhaustive, particulièrement en ce qui a trait aux entreprises et organismes issus du secteur ICI. Ces données proviennent essentiellement de la Banque de données sur les matières résiduelles (BDMr) et du Répertoire des recycleurs, regroupant les entreprises et organismes recensés sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières qui ont des activités dans le domaine du réemploi, de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles. Nous nous sommes concentrés sur les entreprises ayant des activités reliées au secteur municipal. Toutefois, il est pertinent de présenter plus en détail certains de ces intervenants.

55. Dans la situation qui prévaut actuellement sur le territoire de planification, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) est responsable des différents services énumérés ci-bas, lesquels sont offerts à toutes les municipalités membres :

1° collecte sélective des matières recyclables incluant le traitement (tri) et le volet sensibilisation, collectes de résidus domestiques dangereux;

2° élimination de matières résiduelles : la RGMRM exploite deux lieux d'enfouissement sanitaires, celui de Saint-Étienne-des-Grès et celui de Champlain. La gestion des opérations de ce dernier est sous la responsabilité de la Municipalité de Champlain, selon une entente intermunicipale avec la RGMRM;

3° gestion de boues : la RGMRM administre un programme de vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques et municipales.

56. Sur demande d'un ou de ses membres, la RGMRM peut également organiser, opérer et administrer un service intermunicipal d'enlèvement et de transport des matières résiduelles pour une ou plusieurs municipalités membres qui en fait la demande. Actuellement, la RGMRM n'offre pas ce service.

57. Selon une entente intermunicipale avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, la municipalité de Champlain gère les opérations du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain.

58. Compostage Mauricie s'occupe du transport et de la valorisation de matières résiduelles fertilisantes, plate-forme de compostage par andainage à grande échelle.

59. Le Groupe RCM inc. est un centre de travail adapté qui compte une centaine d'employés dont plus de 60% de ceux-ci ont des limitations physiques ou intellectuelles. L'ensemble des matières recyclables récupérées sur le territoire de la RGMRM sont traitées à ce centre de tri. Il est situé actuellement à Yamachiche dans la MRC de Maskinongé. Les principales activités du Groupe RCM sont : l'opération d'un centre de tri et de conditionnement des matières recyclables, la destruction de documents confidentiels, la mise en feuille et le rembobinage de papier et de carton à partir de rouleaux de papier achetés auprès de différentes papetières du Québec et le reconditionnement des embouts métalliques des mandrins de carton utilisés dans l'industrie papetière.

60. La Ressourcerie Centre-de-la-Mauricie est un organisme à but non lucratif qui oeuvre dans le domaine de la récupération des matières résiduelles en Mauricie. Cet organisme, grâce un contrat de service avec la RGMRM, est responsable des opérations de l'éco-centre situé à Shawinigan. Le service de

l'éco-centre est offert à l'ensemble des citoyens des municipalités membres de la RGMRM. Parallèlement aux activités de réception des matières à l'éco-centre, la Ressourcerie Centre-de-la-Mauricie a implanté un magasin général. En plus des matériaux de construction usagés et neufs, on peut s'y procurer des articles de quincaillerie, de la peinture recyclée, des meubles, du matériel informatique usagé, des jouets, etc.

61. La Ressourcerie des 3-R est un organisme à but non lucratif spécialisé dans les services de récupération et de traitement des résidus domestiques dangereux. Grâce un contrat de service avec la RGMRM, cet organisme effectue les collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux sur le territoire des municipalités membres de la RGMRM et assure les opérations du dépôt permanent qui est situé au LES de Saint-Étienne-des-Grès dans la MRC de Maskinongé. Les collectes et le dépôt permanent sont accessibles à l'ensemble des citoyens des municipalités membres de la RGMRM. La Ressourcerie des 3-R traite la peinture et remet en marché une peinture récupérée de qualité.

62. Les Artisans de la Paix est un organisme à but non lucratif d'aide aux personnes défavorisées. Cet organisme reçoit des meubles, des électroménagers, des vêtements et d'autres biens de consommation pour les redistribuer aux plus démunis de la société. L'organisme offre également un service de collecte à domicile et a mis en place des cloches de récupération de vêtements usagés sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières.

63. Les élèves en réinsertion sociale et professionnelle inscrits au programme du CFER peuvent développer leurs habiletés au travail grâce une plate-forme de tri des matières recyclables. Les matières triées sont principalement des fibres en provenance d'autres écoles et des bureaux administratifs de la Commission scolaire Chemin-du-Roy. Le groupe du CFER a également monté un spectacle de marionnettes et effectue la tournée des écoles primaires. Ce spectacle se veut un outil de sensibilisation sur la collecte sélective et la gestion sécuritaire des RDD.

64. Les Cèdres recyclés de la Mauricie est une entreprise spécialisée dans la récupération et la valorisation de retailles de cèdre. Cette entreprise offre les services suivants : service de cueillette à domicile des résidus d'émondage et la cueillette de sapins de Noël. Les retailles de cèdre, pin et sapin sont transformées en huiles essentielles et en compost.

65. D'autres intervenants ont des activités dans le domaine du réemploi, de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles. Nous n'avons qu'à penser aux écoles vertes Bruntland, les pharmacies pour les médicaments périmés, la chaîne RadioShack pour les piles rechargeables, des entreprises de remise en marché de cartouches d'encre d'imprimantes, la chaîne Canadian Tire pour les huiles usagées, etc.

SECTION II

COORDONNÉES ET ACTIVITÉS DES INTERVENANTS

66. Dans la BDMr et le Répertoire des recycleurs publiés par Recyc-Québec, il existe une liste non exhaustive des organismes recensés sur le territoire de planification qui ont des activités dans le domaine du réemploi, de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles.

CHAPITRE VIII

INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES SUR LE TERRITOIRE

SECTION I

SECTEUR MUNICIPAL

67. Pour réaliser l'inventaire des matières résiduelles générées (voir le tableau n° 12) sur le territoire de la ville de Trois-Rivières, nous avons eu recours à de nombreuses sources d'informations disponibles afin de dresser un portrait des plus complet. Notre première préoccupation a été d'élaborer un questionnaire à l'intention des gestionnaires municipaux responsables dans chacune des municipalités locales de la gestion des matières résiduelles. Entre autres, la compilation de ces questionnaires et l'utilisation des bases de données de la RGMRM nous ont permis d'évaluer la quantité de matières générées sur le territoire de planification.

68. Dans certains cas, l'utilisation d'une caractérisation reconnue (Serrenner 1996) et du bilan présenté dans la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* ont été nécessaires.

Tableau n° 12 : Bilan de masse du territoire en 2001 pour le secteur municipal

Quantité	Municipal ¹
Générée	49 002
Éliminée ¹	42 859
Récupérée ¹	6 143
Matières valorisables ²	36 752
Objectif MENV	23 888

1 Source : RGMRM.

2 Estimation selon la *Politique sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

69. La quantité de matières résiduelles ayant un potentiel de valorisation a été évaluée selon les informations et le même calcul que ceux présentés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* du gouvernement. Pour dresser le bilan par matière du secteur municipal nous avons estimé la répartition par matière potentiellement valorisable selon les résultats de l'étude de caractérisation de Serrenner 1996 (voir méthodologie pour l'élaboration des budgets). Tel qu'indiqué dans *le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles*, publié par l'AOMGMR, nous avons établi la répartition par matière des quantités actuellement récupérées et/ou valorisées d'après les résultats de l'étude de Chamard 2000. Il est à noter que nous n'avons pas intégré dans le tableau n° 13 du bilan par matière qui suit les données relatives à la consigne et aux pneus parce que bien que nous ayons des données sur les quantités récupérées sur le territoire de planification grâce à Recyc-Québec, nous ne sommes pas en mesure de définir la part des secteurs résidentiels et ICI. De plus, ces deux catégories de matières sont régies par des règlements qui leur sont spécifiques.

70. Par ailleurs, nous n'avons pu trouver dans les caractérisations utilisées des données spécifiques pour les textiles et les encombrants. De plus, les objectifs pour la récupération des peintures, huiles et des pesticides sont dévolus, par règlement, à l'industrie qui fabrique et met en marché ces produits.

Tableau n° 13 : Bilan par matière en 2001 pour le secteur municipal

Matières	Répartition ¹ par matière potentiellement valorisable	Quantité ² actuellement récupérée et/ou valorisée	Objectif % MENV	Objectif MENV	Atteinte des objectifs (%)
Papier/carton	11 577	4 011	60 %	6 946	57,8
Verre	2 573	891	60 %	1 544	57,8
Métaux	1 948	220	60 %	1 169	18,8
Plastiques	2 609	293	60 %	1 566	18,7
Textiles			60 %		
Compostables	11 944	471	60 %	7 167	6,6
Autres	5 733	226			
Encombrants					
RDD	368	30	60 %		
Total :	36 752	6 143		23 888	

1 Serrenner 1996.

2 Chamard 2000.

71. Les quantités de papier/carton, de verre, de métaux et de plastique proviennent des activités de collecte sélective déjà en place dans la Ville. Tous les contrats de collecte sélective adjudés par la RGMRM comportent une obligation de pesée pour tous les camions.

72. L'état de la connaissance ne nous permet pas d'évaluer la quantité de textile réemployée, récupérée et valorisée. La Ville de Trois-Rivières possède de nombreuses friperies, comptoirs vestimentaires, ouvroirs et organismes à but non lucratif qui ne comptabilisent pas les quantités de textile qu'ils récupèrent. C'est pourquoi nous ne possédons pas le portrait des quantités récupérées sur le territoire de planification. Au chapitre des activités de récupération, il est important de mentionner que plusieurs organismes communautaires offrent des services de récupération. Parmi ceux-ci, notons que la Fondation pour les maladies du rein offre aux citoyens et citoyennes de la Ville de Trois-Rivières un service de collecte sur appel pour recueillir les textiles. De plus, Les Artisans de la Paix ainsi que l'Armée du Salut ont mis en place, sur le territoire, des contenants spéciaux destinés à la récupération de cette matière. Au dire des responsables de ces entreprises, les textiles récupérés sont principalement destinés au réemploi.

73. L'évaluation des matières compostables valorisées sur le territoire de planification (voir le tableau n° 14) comprend les quantités issues des activités de collecte de feuilles et d'une partie seulement des quantités réduites à la source par les activités de compostage domestique. Comme une partie du territoire de la Ville de Trois-Rivières est en secteur rural et que nous ne disposons d'aucun moyen pour enregistrer les activités de réduction à la source, nous croyons que cette évaluation est nettement sous-estimée.

Tableau n° 14 : Portrait des matières compostables valorisées par le secteur public sur le territoire de la ville de Trois-Rivières en 2001

Secteurs	Ville	Feuilles mortes
Trois-Rivières	Trois-Rivières	0,15
Trois-Rivières-Ouest	Trois-Rivières	279,79
Total		279,94

Source: Données compilées par la RGMRM et GAP.

74. Pour les matières compostables réduites à la source (voir le tableau n° 15) par les activités de compostage domestique ont été estimées sur la base des moyennes fournies par le GAP (Generally accepted principles).

Tableau n° 15 : Bilan des matières résiduelles réduites à la source par les activités de compostage domestique 2001

Secteurs	Ville	Nombre de ¹ composteur domestique	Quantité ² réduite
Cap-de-la-Madeleine	Trois-Rivières	inclus	inclus
Saint-Louis-de-France	Trois-Rivières	inclus	inclus
Trois-Rivières	Trois-Rivières	1 400	140
Total ³		1400	140

1 Données compilées par la RGMRM.

2 Estimation à 100 kg/an par composteur.

3 Ces quantités ont été ajoutées aux quantités de matières compostables du tableau Portrait des matières compostables valorisées par le secteur public en 2001 (tonnes).

75. La catégorie « Autres » provient de la caractérisation utilisée et est essentiellement composée d'impuretés que nous retrouvons lors de la collecte sélective. (Serrenner 1996)

76. Les encombrants ne font actuellement l'objet d'aucune mesure de récupération particulière. Cependant, les électroménagers ainsi que les chauffe-eau sont en majorité ramassés en bordure de rue avant la collecte des ordures ménagères. Cette pratique ne peut en aucun cas être comptabilisée d'une quelconque façon. De plus, les résidus de cette catégorie ramassés lors de la collecte sont détournés de l'enfouissement lors des opérations de compactage des ordures ménagères. Ces derniers sont mis de côté avec le compacteur à déchets et sont, par la suite, acheminés chez un recycleur de la région. Comme une partie de ce conteneur à métal contient également d'autres matières métalliques provenant du secteur des ICI et du secteur de la construction, rénovation et démolition, nous ne sommes pas en mesure de les caractériser.

77. En 2001, les collectes itinérantes de RDD au sein des municipalités (voir le tableau n° 16) ont eu lieu au Cap-de-la-Madeleine et à Trois-Rivières. Il y a une rotation des collectes de RDD entre les municipalités membres de la RGMRM à chaque année. De plus, Trois-Rivières-Ouest organisait également une collecte indépendante pour desservir ces citoyens.

Tableau n° 16 : Portrait détaillé des RDD récupérés et valorisés sur le territoire de la ville de Trois-Rivières en 2001

Nom secteur /territoire	Huiles usagées	Peinture	Solvants	Batteries /piles	Autres matières ⁽¹⁾	Autres organiques	Total
Cap-de-la-Madeleine ⁽²⁾	3,6	8,0	0,8	2,4	1,7	5,1	21,6
Trois-Rivières ⁽²⁾	0,7	3,5	0,5	0,4	0,6	2,7	8,4
Trois-Rivières-Ouest							N/D
Total	4,3	11,5	1,3	2,8	2,3	7,8	30,0

1 Oxydant, pesticide, pharmacie, acide, base, cyanure, réactif, aérosol, détecteur de fumée, petite bonbonne, mercure, bonbonne et filtre à l'huile.

2 Collecte annuelle au sein des municipalités.

78. Le Québec a mis en place un système de consigne pour les contenants de boisson gazeuse à remplissage unique. Selon Recyc-Québec, qui administre le système de consigne, la quantité de matières récupérées par la consigne s'élevait à 603 tonnes pour l'année 2001.

79. Le tableau n° 17 détaille ce tonnage par matière.

Tableau n° 17 : Portrait des matières consignées récupérées et valorisées en 2001 sur le territoire de la ville de Trois-Rivières

Matières	Vendu	Récupéré	Taux de récupération
Aluminium	240,9	182,0	75,5 %
Plastique	215,8	156,5	72,5 %
Verre	353,7	264,9	74,8 %
Total :	810,4	603,4	74,4 %

Source : Recyc-Québec.

80. Depuis 2000, grâce à un droit environnemental taxable de 3,00 \$/pneu, le Québec a entrepris de gérer ce résidu sur une base provinciale. Il s'est récupéré pour l'ensemble de la Ville de Trois-Rivières plus de 726 tonnes de pneus en 2001.

81. Cependant, le tableau n° 18 du bilan des pneus récupérés représente les quantités de pneus régis par le programme de récupération de Recyc-Québec seulement. Il nous a été impossible de quantifier la quantité de pneus hors-route probablement importante étant donné que certains milieux sont à caractère agricole. Il est également impossible d'isoler le pourcentage de pneus valorisés attribuable au secteur résidentiel.

Tableau n° 18 : Bilan des pneus récupérés et valorisés en 2001 sur le territoire de la ville de Trois-Rivières

Ville	Petit pneus	Pneus automobile	Pneus camion	Total ÉPA	Tonne
Trois-Rivières	1 408	77 104	2 219	80 731	726,6

Source : Recyc-Québec.

SECTION II SECTEUR ICI ET SECTEUR CRD

82. Pour être en mesure de faire un bilan de la quantité de matières résiduelles générées par le secteur ICI, nous avons utilisé les mêmes outils que dans le secteur municipal.

83. À partir de la base de données du CLD de FrancheVille, nous avons procédé à l'envoi de 1100 questionnaires destinés aux ICI du territoire de la Ville de Trois-Rivières comptant dans leurs effectifs plus de 5 employés. Nous avons obtenu un taux de réponse de 25,5%, soit 281 questionnaires. Pour plus de la moitié de ces questionnaires, les ICI étaient desservies pour leurs déchets par le service de collecte municipale. Les données obtenues ne permettent pas d'établir un portrait de la quantité de matières résiduelles générées et récupérées par le secteur ICI. De plus, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer le nombre de petits et moyens générateurs (PMG) qui utilisent les services municipaux de collecte des matières recyclables. Cependant, de nombreux répondants nous ont fait part, à la partie commentaire du questionnaire, de leur intérêt pour un service municipal de collecte des matières recyclables.

84. Nous avons, donc, estimé les quantités de matières résiduelles générées par les secteurs ICI et CRD (voir les tableaux nos 19, 20 et 21) selon les pourcentages présentés dans l'annexe de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* concernant les matières générées pour chacun des secteurs d'activité. Les données de base sont les quantités calculées pour le secteur municipal selon la méthodologie présentée précédemment. Pour estimer ces quantités par matière, nous avons utilisé la caractérisation de Serrenner 1996.

Tableau n° 19 : Bilan de masse en 2001 pour les secteurs ICI et CRD du territoire

Quantité	ICI ²	CRD ²	Total
Générée	51 683	48 257	99 940
Éliminée ¹	17 572	31 078	48 650
Récupérée ¹	34 111	17 180	51 291
Matières valorisables ²	46 515	44 011	90 526
Objectif MENV	37 212	26 406	63 618

1 Source : RGMRM.

2 Estimation selon la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Tableau n° 20 : Bilan par matière en 2001 pour le secteur ICI

Matières	Répartition en pourcentage	Quantité en tonne Potentiellement valorisable	Objectif MENV en pourcentage	Objectif MENV en tonne
Papier/Carton	36,20 %	16 838,4	70 %	11 786,9
Verre	1,70 %	790,8	95 %	751,2
Plastique	9,40 %	4 372,4	70 %	3 060,7
Métaux	5,90 %	2 744,4	95 %	2 607,2
Bois	13,70 %	6 372,6		
Matières compostables	12,50 %	5 814,4	60 %	3 488,6
Autres	20,60 %	9 582,1		
Total	100,00 %	46 515,0		21 694,6

Tableau n° 21 : Bilan par matière en 2001 secteur CRD

Catégorie	Matières	Répartition en pourcentage	Quantité en tonne Potentiellement valorisable	Objectif MENV en pourcentage	Objectif MENV en tonne
Routes et ponts					
	Asphalte	34,60 %	15 227,8	60 %	9 136,7
	Béton	21,00 %	9 242,3	60 %	5 545,4
	Sous-total	55,60 %	24 470,1		14 682,1
Bâtiment					
	Bois	14,60 %	6 425,6	60 %	3 855,4
	Gravat	15,20 %	6 689,7	60 %	4 013,8
	Papier/Carton	2,80 %	1 232,3	60 %	739,4
	Gypse	3,20 %	1 408,4	60 %	845,0
	Matériaux de construction	3,10 %	1 364,3	60 %	818,6
	Métaux	3,00 %	1 320,3	60 %	792,2
	Autres	2,50 %	1 100,3	60 %	660,2
	Sous-total	44,40 %	19 540,9		11 724,5
	Total	100,00 %	44 011,0		26 406,6

SECTION III

SYNTHÈSE DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES PAR LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

85. Le tableau n° 22 illustre la quantité totale estimée de matières résiduelles produites par tous les secteurs du territoire de planification. Pour bien saisir l'importance des objectifs de récupération à atteindre en regard de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, nous les avons incorporés à ce bilan synthèse.

Tableau n° 22 : Bilan de masse totale du territoire en 2001

Quantité	Municipal ¹	ICI ²	CRD ²	Total
Générée	49 002	51 683	48 257	148 942
Éliminée ¹	42 859	17 572	31 078	91 509
Récupérée ¹	6 143	34 111	17 180	57 433
Matières valorisables ²	36 752	46 515	44 011	127 277
Objectif MENV	23 888	37 212	26 406	87 507

1 Source : RGMRM et Recyc-Québec, excluant la consigne et les pneus.

2 Estimation selon la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

SECTION IV GESTION DES BOUES

86. La Loi sur la qualité de l'environnement exige que tous les plans de gestion incluent également un plan de gestion des boues municipales. Comme il n'y a aucun objectif de récupération pour ces matières, nous les avons traitées séparément.

87. La RGMRM a élaboré en 1999 un plan de gestion des boues pour les territoires de ses membres ayant décrété par règlement leur compétence en matière de gestion des boues. Dans ce plan de gestion, nous retrouvons un inventaire des fosses septiques et une évaluation des volumes de boue des fosses septiques des secteurs municipal et industriel ainsi que des boues municipales. Ce plan de gestion des boues, élaboré par la RGMRM, fait partie intégrante de ce projet de plan de gestion des matières résiduelles. En 2001, aucune gestion municipale des boues n'était assumée par la Ville de Trois-Rivières à l'exception du secteur des Forges. Présentement, en 2005, toute la Ville de Trois-Rivières utilise les services de la Régie pour la gestion de la collecte et du traitement des boues de fosses septiques et municipales sur son territoire. La Régie procède au traitement et à l'élimination des boues au LES de Saint-Étienne-des-Grès. Il faut savoir que, de par son caractère agricole, la région de la Mauricie se retrouve en surplus de matières fertilisantes ce qui rend difficile la valorisation des boues des fosses septiques. Les quantités de boues municipales issues du contrôle de la vidange des installations sont déshydratées. La partie solide résultant de cette opération est enfouie alors que la partie liquide est traitée à même le système de traitement des eaux de lixiviation du site d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès. Selon les données contenues dans ce plan de gestion des boues (de 1999), nous avons dressé le tableau récapitulatif n° 23 :

Tableau n° 23 : Gestion de boues

Secteurs	Entreprise	Échéance	Durée (ans)	Nombre total Résidences	Nombre total Chalets	Lieu de traitement	Volume total estimé m ³	Coût élimination ou traitement \$/an
Cap-de-la-Madeleine	RGMRM 2003			0	0	RGMRM 2003	0,0	
Pointe-du-Lac	RGMRM 2003			300	150	RGMRM 2003	366,6	
Sainte-Marthe-du-Cap	RGMRM 2003			1 350	25	RGMRM 2003	2133,4	
Saint-Louis-de-France	RGMRM 2003			663	38	RGMRM 2003	667,6	
Trois-Rivières	RGMRM 2002-2003			674	39	RGMRM 2002-2003	1049,8	
Trois-Rivières-Ouest	RGMRM 2003			150	68	RGMRM 2003	359,7	
Total				3 137	320		4577,1	

CHAPITRE IX

RECENSEMENT DES DIVERSES INSTALLATIONS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PUBLIQUES ET PRIVÉES

SECTION I

RECENSEMENT DES INSTALLATIONS

88. Cette section présente l'inventaire des installations de récupération, de valorisation et d'élimination privées et publiques du territoire de planification et des MR environnantes (voir les tableaux n^{os} 24, 25, 26 et 27).

89. Pour établir la capacité de traitement des diverses matières et la capacité d'élimination des installations de la région, nous avons fait parvenir un questionnaire aux gestionnaires de ces dernières. Nous avons complété le recensement des installations avec les bilans régionaux du ministère de l'Environnement ainsi que les PGMR des MRC environnantes.

90. Dans plusieurs cas, à cause de la confidentialité des renseignements demandés et du manque de mise à jour des données du ministère, les informations recueillies peuvent différer de la situation réelle prévalant sur le territoire de la Ville.

Tableau n° 24 : Description et capacité de traitement des installations sur le territoire de la ville de Trois-Rivières

Installation	Exploitant	Capacité maximale t/an	Quantités traitées t/an	Quantités valorisées t/an	Quantités éliminées t/an	Capacité inutilisée t/an
Centre de tri	CFER Chavigny	80	80	78	2	0

Source : CFER Chavigny

Tableau n° 25 : Description et capacité des installations de traitement des MRC environnantes

MRC ou Ville	Installation	Exploitant	Capacité maximale t/an	Quantités traitées t/an	Quantités valorisées t/an	Quantités éliminées t/an	Capacité inutilisée
MRC des Chenaux	Plate-forme de compostage	Compostage Mauricie	50 000	30 000	30 000,0	0	20 000
MRC Maskinongé	Centre de tri	Groupe RCM	⁽¹⁾ 24 000	⁽²⁾ 19 100	17 300,0	1 800,0	4 900
Ville de Shawinigan	Ressourcerie	Ressourcerie ⁽¹⁾ Centre-de-la Mauricie	1 529	1 513	993,8	519,2	16
MRC de Maskinongé	Ressourcerie	Ressourcerie des 3R	500	130	101,4	28,6	370
Ville de Shawinigan	Centre de tri	CFER Val-Mauricie	60	20	19,0	1,0	40
MRC Joliette	Centre de tri ² (St-Paul-de-Joliette)	Nord-Ben	30 000	15 000	12 000,0	3 000,0	15 000

1 sur la base de 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

2 PGMR MRC D'Autray.

Source : Gestionnaires des installations.

**Tableau n° 26 : Capacité des installations d'élimination
du territoire de la ville de Trois-Rivières**

Installation	Exploitant	Localisation	Date de début des opérations	Volume autorisé m ³	Volume complété	Capacité annuelle m ³	Durée prévue
DMS	Récupération Matrec	Trois-Rivières				55 000	2003
DMS	Récupération Matrec	Trois-Rivières				90 000	2004
DMS	9052-6757 inc. Marcel Fontaine	Trois-Rivières (Pointe-du-Lac)				94 000	2020
Hors du territoire de la Ville de Trois-Rivières							
LES ¹	RGMRM	Saint-Étienne-des-Grès	1977	10 400 000	50 %	170 000	2065
LES ¹	Municipalité de Champlain	Champlain	1982	2 817 000	40 %	75 000	2020

1 Bilan régional de la région de la Mauricie, ministère de l'Environnement du Québec.

Tableau n° 27 : Capacité des installations d'élimination des MRC environnantes¹

Installation	MRC ou Ville	Date de début des opérations	Volume autorisé m ³	Volume complété %	Capacité annuelle m ³	Fermeture prévue
DMS Sable des Forges	Trois-Rivières				80 000	2030
DMS Lemay-Bec inc	Bécancour	1981		1 %		2180
DMS Enfoui-Bec inc	Bécancour	1983		40 %		2013

1 Bilan régional des régions, ministère de l'Environnement du Québec.

SECTION II

ATTEINTE DE OBJECTIFS ET INSTALLATIONS INHÉRENTES

§ 1. - Matières recyclables

91. La construction d'un nouveau centre de tri régional a démarré en mars 2004. En collaboration avec le Groupe RCM, la RGMRM érigera au LES de Saint-Étienne-des-Grès un tout nouveau bâtiment abritant le centre de tri. D'une capacité de 12 tonnes/heure et de 40 000 tonnes par année, ce centre de tri sera parmi les plus performants au Québec. Sa capacité de traitement lui permettra de traiter les matières recyclables des membres de la RGMRM d'origine résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle. Le centre de tri devrait être opérationnel dès l'automne 2004.

92. Ce partenariat entre un centre de travail adapté et la RGMRM est un autre bon exemple démontrant la volonté politique régionale d'impliquer les organismes socio-communautaires du milieu et de leur permettre de jouer un rôle de première importance dans l'atteinte des objectifs de la politique gouvernementale.

§ 2. - Matières compostables

93. La RGMRM étudiera la possibilité d'implanter une plate-forme pour le compostage sur le site du LES de Champlain. Avec la mise en place d'une collecte à trois voies sur le territoire de la Mauricie, il sera nécessaire

d'augmenter la capacité régionale de traitement des matières compostables, afin d'accueillir et de traiter ces nouvelles matières. La région jouit déjà des installations de Compostage Mauricie situées à Saint-Luc-de-Vincennes qui opère une plate-forme de compostage par andainage. Celle-ci pourrait également accueillir des matières compostables de la région.

§ 3. - Résidus domestiques dangereux

94. En complétant la mise en place d'un d'éco-centre, muni d'un dépôt sécuritaire pour recevoir les RDD, la Ville de Trois-Rivières sera en mesure de desservir adéquatement sa population. À cette mesure s'ajoute l'accès à la population au dépôt permanent de RDD (annuel) situé au LES de Saint-Étienne-des-Grès. Ce service conjugué au service que doit offrir l'industrie productrice de certains RDD, comme la peinture, les huiles et les pesticides, nous permettra vraisemblablement d'atteindre les objectifs de la Politique.

§ 4. - Encombrants

95. La récupération des encombrants se fera grâce à l'éco-centre mis en place, dès juin 2004, dans le secteur Trois-Rivières-Ouest et en collaboration étroite avec les organismes socio-communautaires déjà impliqués dans ce créneau de récupération spécialement lorsque le système de récupération sur appel couvrira l'ensemble du territoire de planification. Les encombrants ainsi récupérés seront dirigés vers les ressourceries et les organismes socio-communautaires en place, afin de prioriser leur conditionnement et le réemploi de ces derniers lorsque possible.

§ 5. - Textiles

96. La région de la Mauricie est déjà pourvue d'un important réseau de comptoirs vestimentaires, friperies et d'ouvroirs pour la récupération des textiles. De plus des organismes socio-communautaires tels, Les Artisans de la Paix, l'Armée du Salut et la Fondation du rein, sont très actifs en région dans la récupération des textiles. Ils ont déjà mis en place plusieurs points de dépôt sur le territoire pour récupérer cette matière. Toutes les structures sont déjà en place pour favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique.

§ 6. - Installations d'enfouissement

97. Pour ce qui est des installations d'enfouissement, la région de la Mauricie est dotée de deux LES. Le LES de Champlain qui a une durée de vie de vingt-cinq ans et le LES de Saint-Étienne-des-Grès qui est en mesure de recevoir les déchets générés par la population régionale pour les soixante-cinq prochaines années. Tel qu'exposé dans les objectifs de ce projet de PGMR, la région a investi des sommes importantes pour l'aménagement de ces sites, afin d'éliminer les déchets de façon sécuritaire et sans risque pour l'environnement. Les investissements permettront d'assurer la pérennité des installations à long terme.

CHAPITRE X

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

SECTION I

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET DE PGMR

§ 1. - Le contexte législatif provincial

98. Bien que nous les ayons déjà mentionnés dans l'introduction, il est important de se rappeler les objets des récentes modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement :

1° de prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication et la mise en marché des produits;

2° de promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles;

3° de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et d'assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination;

4° d'obliger la prise en compte par les fabricants et importateurs de produits des effets qu'ont ces produits sur l'environnement et des coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces produits.

99. La planification de la gestion des matières résiduelles sera une planification à l'échelle régionale, c'est pourquoi les municipalités régionales ont l'obligation de produire un plan de gestion des matières résiduelles tel qu'il est stipulé à l'article 53.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

100. Les PGMR offrent la possibilité aux municipalités régionales de limiter ou refuser toute quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination qui provient de l'extérieur de leur territoire de planification. Si elles prévoient exercer ce pouvoir, elles doivent en faire état dans leur plan de gestion et indiquer, s'il s'agit d'une limitation, la quantité de matières résiduelles visées. Cette mesure s'appliquera lors de l'entrée en vigueur des plans de gestion aux nouveaux projets d'établissement et d'agrandissement d'installations d'élimination, sans égard au caractère public ou privé de ces installations, à l'exclusion d'une installation d'élimination qui appartient à une entreprise et qui s'en sert exclusivement pour éliminer des matières résiduelles qu'elle produit ; cette mesure ne peut non plus s'appliquer à des matières résiduelles produites par une fabrique de pâtes et papiers.

§ 2. - Objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

101. En 1996, 8,3 millions de tonnes de matières résiduelles ont été générées. L'objectif général de la Politique est de mettre en valeur plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement. Ainsi, des objectifs de valorisation pour chaque secteur et par matière ont été fixés.

102. Dans les municipalités :

1° 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible;

2° 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux);

3° 50 % du textile;

4° 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

103. Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 1° 85 % des pneus;
- 2° 95 % des métaux et du verre;
- 3° 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois;
- 4° 60 % de la matière putrescible.

104. Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition : 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

105. Les municipalités du Québec ont la responsabilité de favoriser l'atteinte des objectifs du secteur municipal et non ceux des secteurs ICI et CRD. Aucun objectif de valorisation n'a été fixé pour les boues de fosses septiques.

106. D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est là le second objectif fondamental poursuivi par la Politique.

§ 3. - Orientations et objectifs de la Ville

107. C'est la crainte de voir le site d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès, alors propriété de Waste Management, se remplir de façon accélérée et l'inquiétude devant les augmentations successives du tarif d'enfouissement qui ont poussé les MRC de la Mauricie et la Ville de Trois-Rivières à se regrouper pour créer la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie (Régie), en 1991.

108. Le dossier qui a servi de catalyseur à la mise sur pied de la RIGDM a été l'expropriation du site d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès. Pour la RIGDM, l'acquisition de ce site lui permet d'exercer un contrôle sur la gestion intégrée des matières résiduelles de son territoire. Ainsi, la vocation régionale et la pérennité du site sont assurées.

109. La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM)¹ fut souvent citée en exemple pour avoir eu le courage de prendre en main la gestion régionale des matières résiduelles produites sur son territoire.

110. La RGMRM et les citoyens qu'elle dessert ont déjà investi d'importantes sommes d'argent afin de se doter d'installations d'élimination sécuritaires et de se conformer aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement.

111. Pour le LES de Saint-Étienne-des-Grès :

- 1° 40 000 000,00 \$ pour l'acquisition du lieu d'enfouissement sanitaire;
- 2° 3 500 000,00 \$ pour la construction d'une usine de traitement du lixiviat;
- 3° 3 200 000,00 \$ pour la captation des biogaz de la première cellule, ce qui permettra de les valoriser et de diminuer d'une façon importante l'émission de gaz à effet de serre. Le méthane issu de la dégradation des ordures est 21 fois plus dommageable que le bioxyde de carbone pour la couche d'ozone. Cette récupération des biogaz de l'ancienne cellule n'est pas issue d'une

¹ À cause de la réorganisation municipale, deux membres n'existant plus (MRC de Francheville et MRC de Centre-de-la-Mauricie, le 13 juin 2003, La Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie signa une nouvelle entente et devint la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

obligation réglementaire, mais d'une volonté politique de protéger l'environnement.

112. Le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Étienne-des-Grès possède maintenant toutes les caractéristiques d'un site de deuxième génération ou d'un lieu d'enfouissement technique et répond, en grande partie, aux normes du projet de règlement sur l'élimination qui n'est pas encore en vigueur.

113. Pour Champlain, c'est plus de 4 300 000,00 \$ que les citoyens ont déjà investi pour se doter d'installation plus sécuritaire. Ces travaux incluent l'imperméabilisation du site, la construction d'une usine de traitement ainsi que des travaux de captage et de valorisation des biogaz.

114. Comme l'objectif qui est d'assurer une gestion sécuritaire est atteint avec les installations d'élimination de la RGMRM, la Ville de Trois-Rivières s'attaque donc à la réduction des matières à enfouir. Cette réduction des matières à enfouir du secteur municipal sera assurée par la mise en place graduelle de mesures visant notamment l'établissement d'un éco-centre pour desservir les citoyens de la Ville, de desservir toutes les portes du secteur résidentiel unifamilial ainsi que les multilogements par la collecte sélective porte à porte, d'instaurer une collecte des ordures ménagères aux deux semaines, et d'implanter graduellement la collecte à trois voies sur son territoire.

115. En mettant en œuvre ces mesures, la Ville de Trois-Rivières devra constamment vérifier si elle respecte la capacité de payer de ses citoyens déjà sollicités pour sécuriser leurs installations d'élimination.

116. Étant donné que les matières résiduelles dans l'industrie de la construction de la rénovation et de la démolition (CRD) font l'objet d'un objectif de récupération de 60 % dans la politique gouvernementale, la Ville de Trois-Rivières, bien qu'il n'est pas de la responsabilité du monde municipal d'atteindre cet objectif, veillera, lors de l'implantation d'activités de valorisation de matières résiduelles, à vérifier la compatibilité de ces projets avec les milieux environnants. La Ville de Trois-Rivières, en collaboration avec les exploitants, incitera ces derniers à comptabiliser les gains environnementaux qui découleront de ces activités.

117. La Ville de Trois-Rivières enfouit ses matières résiduelles dans deux lieux d'enfouissement sous la responsabilité de la RGMRM, dont la Ville de Trois-Rivières est membre. Comme ces lieux d'enfouissement sanitaires sont situés à l'extérieur de son territoire et que la Ville de Trois-Rivières possède un règlement de contrôle intérimaire interdisant l'établissement d'un tel lieu sur son territoire, elle n'entend pas, dans ce projet de PGMR, définir, pour l'instant, les termes d'un droit de regard sur la provenance des déchets à être éliminés sur son territoire.

SECTION II

PROPOSITIONS DE MISE EN OEUVRE

118. Cette section présente l'ensemble des mesures qui sont proposées afin de répondre aux orientations et objectifs de la Ville de Trois-Rivières, notamment pour favoriser l'atteinte des objectifs de *la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Les modes de gestion et mesures proposés sont présentés en suivant l'ordre de priorité fixé par le principe des 3RV-E. Parmi les objectifs de la Ville de Trois-Rivières, il était important de faire en sorte que les mesures proposées soient simples, favorisant ainsi une plus grande participation de la population.

119. L'échéancier proposé tient compte du respect de la date de renouvellement des contrats d'ordures ménagères. De plus, il est possible que la Ville de Trois-Rivières exerce l'année d'option des contrats de collecte d'ordures ménagères des différents secteurs. Dans ces cas, les mesures proposées seront décalées dans l'échéancier.

§ 1. - Réduction à la source et réemploi

120. Les mesures de réduction et de réemploi visent à réduire, en amont, les quantités de matières résiduelles acheminées vers les autres modes de gestion (recyclage, valorisation, élimination), contribuant ainsi à réduire à la fois les impacts et les coûts de ces modes de gestion. Cependant, il importe de souligner les difficultés relatives à la mesure des performances de réduction à la source, puisque les matières résiduelles non générées et non introduites dans les filières de gestion ne peuvent être comptabilisées. L'efficacité de ces mesures repose essentiellement sur la sensibilisation et l'information continue des citoyens sur l'adoption de nouvelles habitudes de consommation. Pour stimuler ces changements, rien de tel que de bons exemples, c'est pourquoi la Ville de Trois-Rivières développera une politique d'achat environnemental.

121. Voici la description des mesures proposées :

1° mise en place d'un programme de réduction à la source pour le secteur municipal par l'élaboration d'une politique d'achat environnemental;

2° sensibiliser les citoyens à modifier leurs comportements de consommation (exemple : favoriser les produits en vrac, éviter les articles sur-emballés);

3° programme d'information des citoyens sur les différents services offerts par les organismes communautaires et d'économie sociale qui, de par leurs activités, favorisent le réemploi et la mise en valeur de matières résiduelles;

4° promouvoir les avantages des ventes de garage, marchés aux puces et autres activités similaires favorisant le réemploi de matières résiduelles;

5° appuyer les entreprises d'économie sociale initiant des projets favorisant le réemploi et la mise en valeur des résidus;

6° promouvoir l'herbicyclage (laisser l'herbe sur place après la tonte de pelouse);

7° promouvoir le compostage domestique : organiser des ateliers, des conférences et des séances de formation sur le compostage, vente annuelle de composteurs domestiques (achat regroupé), évaluer la pertinence d'instaurer un site de démonstration à l'éco-centre.

122. Les mesures de réduction à la source et de réemploi, dont la mise en œuvre repose en majeure partie sur des moyens d'information et de sensibilisation. Bien que la Ville de Trois-Rivières et la RGMRM soit déjà très active à ce niveau, une stratégie de communication reliée à l'implantation du projet de PGMR, sera élaborée afin de s'assurer de maximiser l'utilisation des moyens de communication existants et, le cas échéant, de développer de nouveaux outils de diffusion. Un des objectifs de cette stratégie de communication, élaborée et mise de l'avant dès 2005, et, ce, sur une base continue durant toute la durée du PGMR adopté, est de favoriser la participation de tous les citoyens et les citoyennes à l'atteinte des objectifs du projet de PGMR.

§ 1. - Recyclage

123. Les matières recyclables sont principalement constituées des résidus « secs » que sont les fibres (papier et carton), les plastiques, le verre et les métaux. Plusieurs objectifs de la Politique visent ces matières. Présentement en 2005, sur le territoire de la ville de Trois-Rivières, toute la population est desservie par un service de collecte pêle-mêle et porte-à-porte des matières recyclables (26 collectes / année). Cependant environ seulement 50 % des résidences sont présentement desservies par la collecte des matières recyclables dans le secteur de Trois-Rivières et 30 % dans le secteur Pointe-du-Lac. Le bac bleu de 64 litres est utilisé dans la majorité des secteurs à l'exception de Pointe-du-Lac qui utilise des bacs de 240 litres.

124. Des études, comme celle préparée par RIS, un consultant ontarien en environnement, pour le compte de la FCM (Fédération canadienne des municipalités), en juillet 2002, démontre, que le taux de récupération de la collecte sélective effectuée la même journée que la collecte des ordures ménagères, augmente de façon significative le rendement de cette dernière. Cette méthode a le mérite d'être la plus facile pour le citoyen et de l'auto-conscientiser sur le poids relatif de son contenant à déchets par rapport à celui de ses matières récupérables. La Ville de Trois-Rivières a déjà, en 2004, au renouvellement de certains contrats des ordures ménagères, implanté cette nouvelle mesure au secteur Trois-Rivières, Pointe-du-Lac, Trois-Rivières-Ouest et une partie du secteur Cap-de-la-Madeleine. Cette mesure devrait être complétée pour l'ensemble du territoire de planification en 2006.

125. Pour assurer la rentabilité du nouveau centre de tri régional, la Ville est présentement à étudier un règlement obligeant les ICI de son territoire à participer au programme de collecte des matières résiduelles mis sur pied par la Régie.

126. Voici la description des mesures proposées :

1° desservir l'ensemble des unités d'occupation résidentielle du territoire de la Ville. Cette mesure représente l'ajout de 11 427 portes dans le secteur Trois-Rivières et 1 926 portes dans le secteur de Pointe-du-Lac en utilisant le même système de service de collecte qu'actuellement soit : une collecte 1 fois / 2 semaines, pêle-mêle (26 collectes / année);

2° les citoyens pourront obtenir sur demande des bacs bleus supplémentaires de 64 litres ou se procurer un bac roulant. Les deux types de contenants seront ramassés en bordure de rue;

3° desservir tous les multilogements du territoire. Les édifices de 8 logements et moins seront desservis avec le même système de collecte que celui de la collecte résidentielle unifamiliale, alors qu'un ou plusieurs bacs de 360 litres seront utilisés pour desservir les unités entre neuf et 40 logements. Pour les édifices de 40 logements et plus des récubes seront utilisés afin de desservir ces citoyens;

4° poursuite de l'harmonisation des journées de collecte démarrée en 2004 au fur et à mesure de l'échéance des contrats ou de leur année d'option. La collecte des matières recyclables aura lieu la même journée que la collecte des ordures ménagères afin d'en maximiser le rendement;

5° suite à l'adoption d'un règlement obligeant les ICI à participer au programme de collecte des matières recyclables par la Ville de Trois-Rivières, la RGMRM offrira un service de collecte des matières recyclables pour desservir tous les ICI du territoire;

6° l'atteinte des objectifs de la Politique passe obligatoirement par un accroissement des programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès de la population;

7° étudier la possibilité d'ajouter de nouvelles matières à la collecte de matières recyclables conjointement avec le centre de tri régional.

127. En 2005, se poursuivra l'harmonisation de la journée de collecte des matières recyclables avec la journée de collecte des ordures ménagères amorcée en 2004. Suite à ce changement, la priorité de la Ville de Trois-Rivières, en 2006, sera de desservir les portes du secteur unifamilial et du secteur multifamilial non encore desservies par la collecte sélective pour les secteurs Trois-Rivières et Pointe-du-Lac.

128. L'implantation du nouveau service de collecte des matières recyclables, mis sur pied par la RGMRM, pour desservir les ICI devrait être complété en 2007 pour l'ensemble du territoire.

§ 3. - Valorisation

I - Récupération des résidus domestiques dangereux (RDD)

129. Les RDD font l'objet d'un objectif de récupération de 60 % dans la politique, à l'exception des peintures, des huiles usées et des pesticides dont l'objectif de récupération est de 75 %. Le gouvernement provincial a déjà adopté des règlements obligeant les entreprises qui fabriquent et mettent en marché des produits de peinture et des huiles à les récupérer et les traiter. La stratégie de communication devra prévoir des moyens pour informer les citoyens des services de récupération permanents offerts par certains commerces (peintures, huiles, batteries, piles, etc.).

130. Bien que les RDD ne représentent que 1 % des matières résiduelles générées, ils sont les plus polluants. C'est pourquoi, la RGMRM avait prévu, en 2004, de doter l'éco-centre de Trois-Rivières d'un dépôt saisonnier pour emmagasiner ces matières dangereuses. De plus, ouvert toute l'année durant, le dépôt permanent de RDD et les installations de traitement de RDD de la Ressourcerie des 3R à Saint-Étienne-des-Grès, nous permettra fort probablement d'atteindre les objectifs fixés dans la Politique pour cette catégorie de matière.

II - Récupération des encombrants

131. Les encombrants (appelés aussi « gros morceaux ») comprennent notamment les meubles et les appareils électroménagers. Déjà avec l'ouverture en 2004 de l'éco-centre de Trois-Rivières, la RGMRM a prévu détourner de l'enfouissement tous les électroménagers et le métal acheminé par les citoyens à cette installation. Par la suite, ces matières seront revendues à un recycleur de la région. Pour la portion meuble, ceux qui seront récupérables seront dirigés vers les entreprises socio-communautaires en vue de leur réemploi. La Ressourcerie de Trois-Rivières, un organisme socio-communautaire a été chargé de la gestion et de l'opération de l'éco-centre. C'est un autre bel exemple de l'implication de ces groupes, en Mauricie, afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique.

132. De plus, pour maximiser la récupération de ces matières, le plan de gestion des matières résiduelles prévoit l'implantation d'un nouveau service soit un service de collecte des encombrants sur appel. Les adresses des citoyens désirant se départir de leurs encombrants seront consignés dans un registre et la Ville de Trois-Rivières effectuera des collectes spéciales mensuelles pour desservir ces citoyens. Un processus de tri sera mis de l'avant pour valoriser les matières pouvant l'être. Ces collectes spéciales débiteront dès 2006 pour l'ensemble du territoire.

133. Comme nous l'avons déjà décrit auparavant, la Ville de Trois-Rivières bénéficie déjà d'un réseau d'organismes communautaires très bien structuré pour récupérer, réemployer et valoriser les textiles. Le projet de PGMR prévoit faire connaître davantage les services qu'offrent ces entreprises auprès de toute la population de la Ville. Les moyens utilisés pour diffuser ces informations seront contenus dans la stratégie de communication élaborée en 2005. Les citoyens pourront également se départir de leurs textiles à l'éco-centre.

IV - Mise en valeur des matières compostables

134. Les matières compostables incluent les résidus verts (herbes, feuilles, résidus d'élagage et branches, etc.) et les résidus compostables alimentaires (épluchures et résidus de préparation, restes de nourriture de toutes sortes : pain, pâtes, fruits et légumes, viandes et poissons, marc de café, fromages, coquilles d'œuf, etc.). L'objectif de mise en valeur pour cette catégorie de matière a été fixé à 60 % de la quantité potentiellement valorisable.

135. En 2001, les activités de collecte des matières compostables consistaient en une collecte porte à porte de feuilles et de sapins de Noël uniquement dans la municipalité de Trois-Rivières Ouest tandis que la Régie organisait une collecte de sapins de Noël par apport volontaire seulement pour les autres anciennes municipalités. Bien que limitées, nous retrouvons également des activités de compostage domestiques chez plusieurs citoyens et citoyennes du territoire de planification. Ces activités sont surtout concentrées dans le secteur plus rural de la Ville de Trois-Rivières.

136. Ces mesures ne nous permettant pas d'atteindre les objectifs de la Politique pour les matières compostables, il est proposé d'instaurer, graduellement, dès 2006, une collecte à trois voies desservant toutes les unités d'occupation unifamiliale permanente du territoire de planification avec un bac roulant adapté à la récupération des matières compostables. En 2003, lors d'un colloque organisé par l'AOMGMR (Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles, la RIADM (Régie d'Argenteuil-Deux-Montagnes) qui a déjà implanté une collecte à trois voies pour l'ensemble du territoire qu'elle dessert, nous apprenait que le taux de sortie des bacs de matières compostables en bordure de rue durant la période de mi-novembre à avril était de seulement 5 %. Le taux de participation (soit le nombre d'unités d'occupation participantes / le nombre d'unités d'occupation desservies) s'élevait quant à lui à 8 %. Pour ces raisons, en plus des difficultés techniques reliées au gel du contenu des bacs, le projet de PGMR de la Ville de Trois-Rivières prévoit 29 collectes hebdomadaires des matières compostables d'avril à octobre. L'impact environnemental du transport de si peu de matière, en saison hivernale, surpasse le gain environnemental de la valorisation de ces quantités.

137. De plus, 3 collectes porte à porte de résidus verts seront instaurées à l'automne et la collecte de sapins de Noël, par apport volontaire, sera maintenue afin de s'assurer d'une gestion complète des diverses matières compostables.

138. Ce choix de gestion, par les élus, reflète un équilibre entre les objectifs à atteindre de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et les engagements du gouvernement dans la diminution des gaz à effet de serre dont la portion transport correspond à plus 28 % de toutes les émissions.

139. Voici la description des mesures proposées :

1° implanter la collecte à trois voies (collecte des matières recyclables, collecte des matières compostables et collecte des ordures ménagères) à l'ensemble du territoire de planification au fur et à mesure du renouvellement des contrats de collecte d'ordures ménagères ou de l'exercice de leur année d'option; cette collecte ne dessert que les unités d'occupation résidentielle unifamiliale permanente et secondaire;

2° collecte hebdomadaire d'avril à octobre (29 collectes) avec bac spécialisé brun;

3° trois collectes porte à porte de feuilles à l'automne;

4° collecte par apport volontaire des sapins de Noël;

5° étude de faisabilité pour l'établissement d'une plate-forme de compostage municipale

140. Les six différents secteurs de la ville de Trois-Rivières verront s'implanter la collecte à trois voies dès 2006, lors du renouvellement de leur contrat d'ordures ménagères ou suite à l'exercice par la Ville de son année d'option dans chacun des contrats.

§ 3. - Élimination

141. Selon les informations recueillies auprès des autorités municipales, on retrouve une collecte hebdomadaire des ordures ménagères dans tous les secteurs de Trois-Rivières. Les ordures ménagères sont éliminées au LES de Champlain et à celui de Saint-Étienne-des-Grès.

142. Tel qu'exposé dans les objectifs de ce projet de PGMR, la région a investi des sommes importantes pour l'aménagement de ces sites, afin d'éliminer les déchets de façon sécuritaire et sans risque pour l'environnement. Les investissements permettront d'assurer la pérennité de ces installations à long terme.

143. Afin de maximiser le rendement de la récupération, le projet de PGMR propose également de diminuer la collecte des ordures ménagères à une fois par deux semaines à l'exception du centre-ville et des premiers quartiers du secteur Trois-Rivières, caractérisés par un réseau complexe de ruelles. Cette nouvelle fréquence de collecte des ordures ménagères, ajouté au fait qu'elle s'effectuera la même journée que la collecte des matières recyclables, constitue un mode de gestion optimal pour favoriser la récupération des matières recyclables du territoire de planification.

144. Voici la description des mesures proposées :

1° diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères à 26 collectes par année, la même journée que les matières recyclables à compter de 2006 et selon l'échéance des contrats de collecte d'ordures ménagères actuels ou de leur année d'option;

2° adapter la fréquence et le mode des différentes collectes aux réalités de certains secteurs de Trois-Rivières, tel le centre-Ville et les premiers quartiers;

3° harmonisation des horaires de collecte;

4° enfouissement aux LES de Champlain et de Saint-Étienne-des-Grès selon les secteurs.

145. L'échéancier pour le changement de fréquence de la collecte des ordures ménagères est identique à celui de l'implantation de la collecte à trois voies les deux mesures étant concomitantes, c'est-à-dire mises de l'avant en même temps. Toutefois, comme mentionné précédemment, la Ville de Trois-Rivières se réserve le droit d'exercer l'année d'option prévue aux différents contrats de collecte des ordures ménagères ce qui pourrait modifier les dates de mise en application par rapport à celles présentées dans le budget.

§ 5. - Gestion des boues de fosses septiques

146. Le plan de gestion des boues, élaboré par la RGMRM, fait partie intégrante de ce projet de plan de gestion des matières résiduelles. Présentement, en 2005, toute la Ville de Trois-Rivières utilise les services de la Régie pour la gestion du contrôle de la vidange et du traitement des boues de fosses septiques et municipales sur son territoire conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 8). La Régie procède au traitement et à l'élimination des boues au LES de Saint-Étienne-des-Grès.

SECTION III **PROGRAMME D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION**

147. Ce sont les citoyens qui contribuent, par leur participation aux mesures mises en place dans le projet de PGMR, à l'atteinte des objectifs de la Politique. Ceux-ci devront être interpellés afin de favoriser leur participation maximale.

148. Actuellement les citoyens et les municipalités desservies par la RGMRM sont informés des différents programmes ou services liés à la gestion des matières résiduelles grâce, entre autres, à deux publications diffusées à tous les trois mois soit le journal municipal Le Trifluvien et le bulletin d'information Le Régisseur, publié respectivement par la Ville de Trois-Rivières et par la Régie. De plus, chaque année l'ensemble des citoyens de la Ville reçoivent le calendrier de la collecte sélective préparé par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie. Sur ce calendrier, outre un aide-mémoire afin d'aider le citoyen à retenir son horaire de collecte sélective, nous y retrouvons la liste des matières recyclables acceptées, les adresses des éco-centre, ainsi que des dépôts de RDD. Il indique également les dates des journées de collecte de RDD organisées par la RGMRM.

149. La RGMRM a également appuyé par le passé des initiatives locales d'éducation auprès des jeunes. En effet, le CFER Chavigny, en collaboration avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et le groupe RCM a élaboré un spectacle de marionnettes mettant en vedette la collecte sélective et la gestion des RDD. Ce spectacle s'adressant, plus particulièrement, aux élèves de niveau primaire a été présenté à plus de soixante-dix reprises dans les écoles du territoire de planification. La Ville de Trois-Rivières entend bien continuer ses efforts d'éducation tout au long de la durée du PGMR adopté.

150. Comme les mesures proposées dans le projet de PGMR impliquent des changements importants et afin de favoriser l'implication des citoyens, une stratégie de communication et de sensibilisation reliée à l'implantation des mesures mises en place pour favoriser l'atteinte des objectifs sera élaborée en 2005. Cette stratégie énoncera les actions et les moyens qui précéderont et accompagneront les mesures contenues dans le projet de plan de gestion. Cette stratégie de communication devra également proposer des moyens pour augmenter et maintenir le niveau de participation de tous les intervenants.

151. La Mauricie possède, de plus, plusieurs médias régionaux. Ceux-ci seront mis à profit pour véhiculer et soutenir les messages visant une gestion plus écologique de nos résidus auprès de la population. La Ville de Trois-Rivières s'associera avec la Ville de Shawinigan et les MRC des Chenaux, de Maskinongé et de Mékinac pour mettre en commun, annuellement pour les années 2005, 2006, 2007 et 2008 un total de 60 000,00 \$ dédiés aux programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation. Ce montant regroupé s'ajoute aux frais déjà dévolus aux fins d'information par chacun des organismes municipaux. Des économies d'échelle seront ainsi réalisées dans le placement publicitaire médias et au niveau de la conception du matériel de sensibilisation puisque les médias ont un rayonnement régional.

SECTION IV

BUDGET

152. Vous trouverez dans les tableaux n^{os} 28, 29, 30, 31 et 32 qui suivent les coûts associés à chacune des mesures proposées pour favoriser l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

§ 1. - Méthodologie budget

153. Parce que chacune des unités d'occupation contribue à générer des matières résiduelles, nous avons choisi d'établir la base de nos calculs sur le nombre d'unités d'occupation plutôt que le nombre de portes de chacune des municipalités. Cependant, pour estimer les coûts de collecte des multilogements, nous nous sommes basés sur le nombre d'unités de huit logements et plus pour estimer ces frais.

154. Vous retrouverez dans les pages qui suivent, les notes explicatives sur les augmentations des coûts de la gestion des matières résiduelles pour l'atteinte des objectifs de la Politique du scénario proposé. Le tableau n^o 33 vous brossera le portrait global des coûts pour les années 2005 à 2008.

I - Collecte des ordures ménagères

155. Conscient qu'entre 2001 et 2004, il y a eu de nombreux changements de coût pour les divers contrats, nous avons majoré, en 2005, tous les coûts de la collecte des ordures ménagères de tous les secteurs de 3 %. Cette majoration se veut également un reflet de la hausse du coût de la vie.

156. Le projet de plan de gestion propose que la fréquence de collecte des ordures ménagères soit établie à 1 collecte à toutes les 2 semaines. Nous prévoyons que cette modification engendrera des économies de 25 % pour tous les secteurs. Nous avons estimé cette réduction de coût en tenant compte du fait que nous maintenons, pour le secteur de Trois-Rivières, la fréquence de collecte à une fois par semaine pour certains quartiers soit Saint-François d'Assise et Notre-Dame, Saint-Paul et le centre-ville. Il pourrait en être de même pour les secteurs Saint-Philippe et Saint-Sacrement-Sud. Ces secteurs sont caractérisés par un réseau de ruelles dont la densité de population rend presque impossible la collecte des ordures ménagères hebdomadaire sans compromettre les conditions d'hygiène publique déjà prévalentes.

157. Pour le secteur multilogements, la collecte des ordures ménagères présentement effectuée grâce à des conteneurs avec des fréquences de levée particulière est maintenue.

158. Quant à la portion enfouissement, les quantités enfouies ont été calculées sur une base de 35,00 \$ la tonne, ce qui représente une augmentation de 0,30 \$ la tonne par rapport au budget de 2004 de la Ville de Trois-Rivières.

Ceci représente une hausse de 7,00 \$ pour le tonnage enfoui par rapport aux coûts indiqués de 2001. Comme ces coûts ont été basés sur les quantités éliminées en 2001 et que nous dénotons, au niveau provincial, une courbe de génération de déchets en croissance, nous assumons que ces quantités vont se maintenir malgré l'accroissement des quantités de matières récupérées et valorisées.

II - Collecte des matières recyclables Secteur résidentiel

159. En 2005, nous avons majoré les coûts de la collecte des matières recyclables de 3 % pour refléter la hausse du coût de la vie pour tous les contrats. Le secteur de Pointe-du-Lac n'ayant pas, en 2001, de service de collecte porte à porte des matières recyclables, aucune augmentation ne lui a été attribuée.

160. Le projet de plan de gestion des matières résiduelles propose que la collecte des matières récupérables soit établie graduellement pour toutes les unités d'occupation résidentielle à une fréquence d'une collecte par 2 semaines avec un contenant minimal de 64 litres à partir de 2006. En tout temps, le bac roulant sera offert aux citoyens voulant s'en procurer un. Seuls les secteurs de Pointe-du-Lac et de Trois-Rivières sont affectés par cette mesure, puisque les autres secteurs de la Ville desservent déjà l'ensemble des unités d'occupation résidentielle de leur territoire.

161. Le secteur de Pointe-du-Lac ne possédant que peu d'immeubles de multilogements, ils ont été comptabilisés comme étant des unités d'occupation résidentielles desservies par le service de collecte porte à porte actuel ce qui représente un total de 1926 portes supplémentaires à desservir. Par contre pour le secteur de Trois-Rivières, notre estimation des portes manquantes à desservir par le service de collecte porte à porte des matières recyclables est de 11 617 unités d'occupation. Cette estimation inclut les unités d'occupation résidentielle de huit logements et moins pouvant être desservies par le programme actuel moins le nombre de bacs déjà distribués (20817 u.o.total - 9200 u.o. desservies). Le coût d'achat du contenant de collecte demeure à la charge du citoyen.

162. Au chapitre des quantités récupérées, nous avons appliqué une majoration de 15 % pour les années 2006, 2007 et 2008 du projet de PGMR à toutes les quantités réelles et estimées déjà récupérées par le programme de collecte sélective implanté dans tous les secteurs. Les quantités estimées ne concernent que les deux secteurs qui desserviront de nouvelles unités d'occupation soit : Pointe-du-Lac et Trois-Rivières. Cette augmentation de rendement représente l'atteinte des objectifs de la politique gouvernementale.

163. Le même raisonnement a été appliqué pour les deux secteurs. Par exemple, pour le secteur de Pointe-du-Lac, nous avons estimé le tonnage à être récupéré et traité en multipliant le nombre de portes nouvellement desservies par le taux de récupération moyen de la Mauricie qui est de 126 kilos/porte. La quantité totale se résume ainsi : (2666 u.o. desservies X 0.126 t) + 15% d'augmentation de rendement pour atteindre les objectifs.

164. Nous avons assumé que les frais de traitement des matières recyclables de 45,00 \$ par tonne seront maintenus pour les municipalités membres de la RGMRM, jusqu'en 2008. Les quantités à traiter ont donc été multipliées par 45,00 \$ pour estimer les coûts de traitement.

II - Secteur multilogements

165. Au budget de 2006 nous avons indiqué l'augmentation des coûts pour desservir la portion multilogements du secteur de Trois-Rivières. Les multilogements des secteurs de Cap-de-la-Madeleine et Trois-Rivières-Ouest

étant déjà desservis par une collecte avec des bacs de 360 litres à toutes les semaines, alors que les trois autres secteurs soit : Sainte-Marthe-du Cap-de-la-Madeleine, Pointe-du-Lac et Saint-Louis-de-France, possèdent très peu de ces unités.

166. Deux systèmes seront mis en place pour desservir le multilogement du secteur de Trois-Rivières. Les unités entre neuf et 40 logements seront desservies avec des bacs roulants de 360 litres (90,00 \$/unité) ramassés à toutes les semaines. Nous avons estimé que 826 bacs roulants desserviraient adéquatement ces unités. Dans les contrats de collecte ceci équivaut à 826 portes de collecte pour desservir ces unités d'occupation. Les coûts de collecte ont été estimés en utilisant les paramètres suivants : 826 portes x 25,00 \$ pour la collecte avec une majoration des coûts de 25 % pour refléter une fréquence hebdomadaire de ce secteur. Les coûts de traitement ont été estimés à 5,00 \$ la porte. Vous retrouverez dans le budget de l'année 2006 les coûts pour desservir ces unités supplémentaires.

167. Les unités de 40 logements et plus seront desservies par des récubes. Ces récubes sont déjà présents dans le secteur, plusieurs devront cependant être relocalisés. De même pour les coûts, il est à noter, qu'ils sont déjà inclus dans le budget 2004 de la Ville de Trois-Rivières.

168. Les taux de participation et de rendement sont tellement variables dans le secteur du multilogement que nous avons préféré ne pas en tenir compte dans les quantités à récupérer pour l'atteinte des objectifs.

III - Collecte des RDD

169. Comme les opérations de l'éco-centre et de son dépôt permanent de RDD, situés dans le secteur de Trois-Rivières-Ouest, débiteront en 2004, ces dépenses sont déjà comptabilisées dans le budget 2004 de la Ville de Trois-Rivières. Cela ne représente donc pas une hausse de coût pour l'année 2005.

IV - Collecte des résidus verts

170. Le projet de PGMR nous propose d'établir un service de collecte de feuilles porte à porte durant la période automnale, dès 2006, pour les unités résidentielles unifamiliales et ce pour tous les secteurs de la Ville. Ce système prévoit trois collectes de feuilles à l'automne et le coût de cette mesure a été estimé sur une base de 1,25 \$ par porte pour la collecte. Les rendements ont été comptabilisés à même ceux de la collecte des matières compostables.

171. Comme les coûts de collecte des sapins de Noël par apport volontaire sont peu élevés, ils n'ont pas été comptabilisés.

V - Éco-centre

172. Comme le budget représente l'augmentation du coût des mesures proposées et que la Ville assume déjà les coûts d'opération de l'éco-centre (budget 2004), il n'y a pas d'augmentation.

VI - Collecte des matières compostables

173. Le projet de plan propose d'instaurer graduellement, dès 2006, au renouvellement du contrat de collecte des ordures ménagères ou après l'année d'option aux contrats, une collecte à trois voies desservant toutes les unités d'occupation unifamiliale permanente et secondaire du territoire de planification avec un bac roulant adapté à la récupération des matières compostables. Cette collecte s'effectuera hebdomadairement d'avril à octobre ce qui représente 29 collectes par année. Ceci nous permettra ainsi de maintenir au minimum les impacts d'odeur associés à ce type de collecte.

174. Pour faciliter la compréhension de l'impact sur le budget total de la gestion des matières résiduelles de la Ville, nous n'avons pas tenu compte du droit de la Ville à exercer son année d'option aux contrats de collecte des ordures ménagères. Pour évaluer les coûts de la collecte des matières compostables, nous assumerons comme prémisse que le coût de collecte sera de 25,00 \$ par porte pour les 29 collectes. Cette estimation est issue des coûts moyens de tel programme instauré à l'échelle provinciale. Comme exemple, il en coûtera 154 625,00 \$ pour le secteur de Trois-Rivières-Ouest, résultat de l'addition de 30 (60/2) équivalents porte pour les résidences secondaires et 6 155 portes unifamiliales permanentes, le tout multiplié par 25,00 \$.

VII - Estimation des quantités

175. Pour définir quantitativement les objectifs de la Politique, nous avons utilisé le calcul suivant : matières générées (somme des matières éliminées et des matières récupérées) auxquelles nous avons appliqué un facteur de 75 % représentant la portion valorisable telle qu'indiquée dans l'annexe de la Politique. À cette quantité, nous avons appliqué un pourcentage de 32,5 % représentant la portion des matières compostables contenue dans un sac « vert » tel qu'indiqué au tableau n° 13 du chapitre VIII de ce projet de PGMR. Ce pourcentage est issu de la caractérisation de Serrenner de 1996 qui nous apparaît plus réaliste que la caractérisation de CRIQ-ROCHE-CHAMARD de 2000. Cette quantité correspond à 11 944 tonnes pour tout le territoire de planification.

176. Par ailleurs, la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* nous indique que 80 % de cette quantité est composée des résidus de table et 20 % de résidus verts ce qui représente respectivement 9 596 et 2 400 tonnes. Une collecte des matières compostables durant 29 semaines nous permettra de valoriser 45 % des résidus de table (29 semaines / 52 semaines x 80 % portion résidus de table).

177. De plus, grâce à l'implantation de 3 collectes de résidus verts ainsi qu'une collecte de sapins de Noël, nous estimons pouvoir valoriser 75 % de la portion des résidus verts représentant 15% du total des matières compostables (75 % de récupération / 20% portion représentant les résidus verts).

178. La somme de ces deux taux de récupération nous permettra de rencontrer l'objectif de 60 % fixé dans la Politique concernant cette catégorie de matières.

179. La portion traitement a été estimée en assumant un coût de traitement moyen de 30,00 \$ par tonne. Ce coût représente une moyenne provinciale telle qu'indiquée dans le *Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles* publié par l'AOMGMR.

VIII - Éducation, information et sensibilisation

180. Afin d'atteindre les objectifs de récupération fixés dans la Politique, nous proposons d'augmenter le montant dédié à la sensibilisation, l'information et l'éducation des citoyens pour les années 2005, 2006, 2007 et 2008. Nous proposons d'injecter un 25 000,00 \$ supplémentaire au budget annuel de chacune de ces années. En 2005, les efforts porteront sur la réalisation d'une stratégie de communication reliée à l'implantation des diverses mesures afin de développer les outils nécessaires pour faciliter les changements à venir en gestion de matières résiduelles sur le territoire de planification.

181. Un volet « Éducation » bonifié, optionnel, de niveau local et de quartier sera financé à même les montants résiduels des subventions allouées à la Ville de Trois-Rivières pour l'implantation du PGMR et estimés de

60 000,00 \$ à 70 000,00 \$. La nécessité de mettre en place ce volet « Éducation » bonifié et optionnel sera évaluée à compter de l'année 2005 et l'exercice sera refait pour les années 2006 et 2007.

IX - Boues de fosses septiques

182. Le coût moyen utilisé pour estimer les coûts de vidange et de traitement d'une fosse septique est de 92,00 \$. Cette estimation est issue du programme de gestion des boues de la RGMRM.

183. Comme la Ville a délégué sa compétence pour la gestion des boues de fosses septiques, ces coûts sont inclus dans les prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2004.

X - Encombrants

184. Les coûts de récupération et de valorisation de ces résidus sont inclus dans les coûts d'opération de l'éco-centre budgétés en 2004.

XI - Compostage domestique

185. À l'exception des frais de publicité, inclus dans le programme de sensibilisation, aucun coût n'est relié à la promotion du compostage domestique.

XII - Loi 102

186. Pour aider à assumer les hausses de coûts engendrés par la mise en place de nouvelles mesures pour atteindre les objectifs de la Politique, le gouvernement a adopté, en décembre 2002, la Loi 102. Cette loi a pour principal objectif de permettre aux municipalités d'être compensées pour les services qu'elles rendent en matière de récupération et de valorisation des matières résiduelles.

187. Selon le contenu de cette loi, l'industrie responsable de la mise en marché des contenants, emballages, médias écrits et imprimés devront rembourser pas plus de 50 % des coûts nets de la collecte sélective aux municipalités. De plus, Recyc-Québec pourra retenir jusqu'à 10 % des sommes reçues pour mettre de l'avant des programmes nationaux d'information et de sensibilisation. Comme le règlement devant préciser toutes les modalités entourant cette compensation n'est pas encore en vigueur, nous avons estimé cette dernière comme étant un maximum de 45 % des coûts nets de la collecte sélective assumée par la Ville de Trois-Rivières. Ce montant est estimatif et ne peut en rien être considéré comme étant de l'acquis. Il a été incorporé au budget de ce projet de PGMR à titre indicatif.

**Tableau n° 28 : Ville de Trois-Rivières :
Augmentation des coûts en 2005 : Projet de PGMR**

	Cap-de-la-Madeleine	Pointe-du-Lac	Sainte-Marthe-du-Cap	Saint-Louis-de-France	Trois-Rivières	Trois-Rivières-Ouest	Total
Collective sélective							
. collecte	6 376 \$	(1)	1 234 \$	1 456 \$	9 162 \$	4 537 \$	22 764 \$
. tri							
. bacs							
. multilogements							
Compostable							
. collecte							
. traitement							
. bacs							
Résidus verts							
. collecte							
Ordures ménagères							
. collecte	14 724 \$	2 862 \$	2 331 \$	2 850 \$	17 820 \$	6 720 \$	47 307 \$
. enfouissement	3 757 \$	799 \$	630 \$	738 \$	4 613 \$	2 312 \$	12 849 \$
Encombrants							
Sensibilisation							25 000 \$
Augmentation des coûts							
							107 920 \$

1 Aucun contrat de collecte porte à porte en 2002 pour projeter les.

**Tableau n° 29 : Ville de Trois-Rivières :
Augmentation des coûts en 2006 : Projet de PGMR**

	Cap-de-la-Madeleine	Pointe-du-Lac	Sainte-Marthe-du-Cap	Saint-Louis-de-France	Trois-Rivières	Trois-Rivières-Ouest	Total
Collective sélective							
. collecte		48 150 \$			290 425 \$		338 575 \$
. tri	10 625 \$	17 384 \$	2 079 \$	2 228 \$	88 979 \$	9 045 \$	130 338 \$
. bacs		(1)			(2)		
. multi-logements (3)					29 943 \$		29 943 \$
Compostable							
. collecte	66 200 \$	59 225 \$		58 175 \$			183 600 \$
. traitement	18 660 \$	3 880 \$		4 419 \$			26 959 \$
. bacs							
Résidus verts							
. collecte (4)	17 245 \$	3 333 \$	2 978 \$	3 464 \$	26 021 \$	10 874 \$	63 914 \$
Ordures ménagères							
. collecte	(49 080 \$)	(23 850 \$)		(23 750 \$)			(96 680 \$)
. enfouissement							
Encombrants							
Sensibilisation							62 500 \$
Augmentation des coûts							
							764 149 \$

1 11 556,00 \$ d'immobilisation pour la fourniture des bacs des portes non desservies à Pointe-du-Lac.

2 69 702,00 \$ d'immobilisation pour la fourniture des bacs des portes non desservies à Trois-Rivières.

3 74 340,00 \$ d'immobilisation pour la fourniture des bacs de 360 litres pour les multilogements dans le secteur de Trois-Rivières.

4 Coût de traitement des résidus verts est inclus dans les coûts de traitement de l'ensemble des matières compostables.

**Tableau n° 30 : Ville de Trois-Rivières :
Augmentation des coûts en 2007 : Projet de PGMR**

	Cap-de-la-Madeleine	Pointe-du-Lac	Sainte-Marthe-du-Cap	Saint-Louis-de-France	Trois-Rivières	Trois-Rivières-Ouest	Total
Collective sélective							
. collecte							
. tri	10 625 \$	2 267 \$	2 079 \$	2 228 \$	23 110 \$	9 045 \$	49 354 \$
. bacs							
. multilogements							
Compostable							
. collecte	99 300 \$		48 000 \$				147 300 \$
. traitement	24 259 \$	3 880 \$	5 464 \$	4 419 \$			38 022 \$
. bacs							
Résidus verts							
. collecte							
Ordures ménagères							
. collecte	(73 620 \$)		(19 425 \$)				(93 045 \$)
. enfouissement							
Encombrants							
Sensibilisation							25 000 \$
Augmentation des coûts							
							166 631 \$

**Tableau n° 31 : Ville de Trois-Rivières :
Augmentation des coûts en 2008 : Projet de PGMR**

	Cap-de-la-Madeleine	Pointe-du-Lac	Sainte-Marthe-du-Cap	Saint-Louis-de-France	Trois-Rivières	Trois-Rivières-Ouest	Total
Collective sélective							
. collecte							
. tri	10 625 \$	2 267 \$	2 079 \$	2 228 \$	23 110 \$	9 045 \$	49 354 \$
. bacs							
. multilogements							
Compostable							
. collecte						154 625 \$	154 625 \$
. traitement	24 259 \$	3 880 \$	5 464 \$	4 419 \$		41 093 \$	79 115 \$
. bacs							
Résidus verts							
. collecte							
Ordures ménagères							
. collecte							
. enfouissement						(56 000 \$)	(56 000 \$)
Encombrants							
Sensibilisation							25 000 \$
Augmentation des coûts							
							252 093 \$

**Tableau n° 32 : Ville de Trois-Rivières :
Augmentation des coûts en 2009 : Projet de PGMR**

	Cap-de-la-Madeleine	Pointe-du-Lac	Sainte-Marthe-du-Cap	Saint-Louis-de-France	Trois-Rivières	Trois-Rivières-Ouest	Total
Collective sélective							
. collecte							
. tri							
. bacs							
. multilogements							
Compostable							
. collecte					191 850 \$		191 850 \$
. traitement					82 092 \$		82 092 \$
. bacs							
Résidus verts							
. collecte							
Ordures ménagères							
. collecte					(148 500 \$)		(148 500 \$)
. enfouissement							
Encombrants							
Sensibilisation							
Augmentation des coûts							125 442 \$

1 2 032 125,00 \$: immobilisation pour la fourniture des bacs.

**Tableau n° 33 : Coûts de la gestion des matières résiduelles :
Ville de Trois-Rivières**

	2005	2006	2007	2008	2009
Coûts de gestion au budget 2004	5 398 068 \$	5 398 068 \$	5 398 068 \$	5 398 068 \$	5 398 068 \$
Compensation provenant de la Loi 102 (45 % des coûts de la collecte sélective) (1)	(501 174 \$)	(736 909 \$)	(770 368 \$)	(803 828 \$)	(803 828 \$)
Coûts de gestion sans compensation de la Loi 102	5 505 988 \$	6 270 137 \$	6 436 767 \$	6 688 861 \$	6 814 303 \$
Coûts de gestion avec compensation de la Loi 102 (45 %)	5 004 814 \$	5 533 228 \$	5 666 399 \$	5 885 033 \$	6 010 475 \$

1 Le Règlement définissant les modalités de la compensation prévue par la Loi 102 n'étant pas encore édicté, ce montant n'est que pure spéculation et a été calculé à partir des connaissances actuelles. En aucun cas, il ne peut être utilisé pour estimer les coûts de gestion de la Ville de Trois-Rivières.

SECTION V ÉCHÉANCIER

	2005	2006	2007	2008	2009
Stratégie de communication	X				
Programme de sensibilisation et de communication	X	X	X	X	X
Élaboration d'une politique d'achat environnemental de la Ville de Trois-Rivières	X				
Mesures de réduction à la source et de réemploi	X	X	X	X	X
Desservir toutes les unités d'occupation résidentielle par la collecte sélective porte à porte		X			
Desservir les multilogements par la collecte sélective porte à porte		X			
Implantation de la collecte à trois voies (39 collectes / année)		X	X	X	X
Collecte des encombrants sur appel		X	X	X	X
Collecte porte à porte des résidus verts (3 collectes / année)		X	X	X	X
Collecte des sapins de Noël		X	X	X	X
Analyse de faisabilité d'une plate-forme de compostage	X				
Établir la fréquence de collecte des ordures ménagères à 26 collectes par année en alternance (à l'échéance des contrats)		X	X	X	X
Élaboration du programme de suivi des mesures et de l'atteinte des objectifs	X				

CHAPITRE XI PROGRAMME DE SUIVI ET ATTEINTE DES OBJECTIFS

SECTION I LA MISE À JOUR DES DONNÉES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

188. Le programme de suivi des PGMR est exigé en vertu de l'article 53.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement et les principaux objectifs du programme sont :

- 1° l'application du projet plan de gestion;
- 2° l'atteinte des objectifs;
- 3° l'efficacité des actions privilégiées dans le projet plan de gestion des matières résiduelles.

189. Pour être en mesure de suivre dans le temps la performance environnementale en gestion des matières résiduelles de son territoire, la Ville de Trois-Rivières devra réaliser périodiquement un bilan de la gestion des matières résiduelles d'origine résidentielle comme celui produit dans ce projet de PGMR. De plus, ce bilan devra être réalisé par matière.

190. Pour ce faire, la Ville de Trois-Rivières devra s'assurer d'être en mesure de connaître les quantités de matières résiduelles générées, récupérées et valorisées sur leur territoire et que le centre de tri régional lui fournisse une caractérisation représentative des matières récupérées par les programmes de collecte sélective.

191. Pour le textile et les encombrants, il sera judicieux de solliciter la participation des entreprises du milieu socio-communautaire. Ces derniers jouent un rôle de premier plan dans la gestion de ces matières.

192. Nous utiliserons différents calculs qui permettent les comparaisons d'une année à l'autre et d'une municipalité à l'autre. Les résultats, reflète de la performance, évoquent l'atteinte ou non des objectifs fixés dans le projet plan de gestion. Les méthodes proposées s'inspirent du « *Manual on Generally Accepted Principles (GAP) for Calculating Municipal Solid Waste System Flow* ». Nous reprenons ici brièvement les principes généraux suggérés par le GAP.

193. La méthode se base sur les quatre principes suivants :

1° les tonnes : utilisées comme unité de mesure du système métrique;

2° les kg/capita/année : unité de mesure utilisée sur la base des individus;

3° les caractéristiques : considérées lors des comparaisons avec d'autres territoires;

4° les événements : les quantités de matières résiduelles générées lors de ces inhabituels événements doivent être comptabilisées, mais les chiffres obtenus ne doivent toutefois pas être utilisés dans le bilan annuel ou dans des comparaisons avec les quantités des années précédentes ou avec d'autres territoires.

SECTION II

DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

194. Contrairement au bilan, des indicateurs de performance pourront être produits au besoin par la Ville de Trois-Rivières afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre et le cas échéant permettre des réajustements aux programmes initiés. Ils sont un outil pour les gestionnaires afin de mieux identifier les forces et les faiblesses des activités qui nécessitent les plus gros investissements, soit la collecte des matières recyclables et des matières compostables.

195. La Ville de Trois-Rivières et la RGMRM dans le cas des municipalités membres devront recueillir les informations de base nécessaires pour évaluer dans le temps l'impact des mesures mises de l'avant et de vérifier l'atteinte des objectifs de la Politique. Parmi les critères de performance que la Ville pourra utiliser notons les suivants :

§ 1. - Taux annuel de récupération de la collecte des matières recyclables

196. Le calcul du taux annuel de récupération des matières recyclables permet de connaître le niveau de performance du programme de récupération des matières recyclables. Il est possible d'adapter ce calcul de façon à mesurer uniquement certains volets de la récupération (exemple : uniquement les matières récupérées destinées au centre de tri).

197. Le taux annuel de récupération des matières recyclables constitue le rapport entre les quantités de matières recyclables annuellement collectées et les quantités potentiellement disponibles annuellement, d'où la formule :

$$\text{Taux annuel de récupération des MR \%} = \frac{\text{Quantité de matières recyclables annuellement récupérées (t/an)}}{\text{Quantité annuelle de matières recyclables potentiellement disponible (t/an)}} \times 100$$

§ 1. - Taux de participation à la collecte sélective

198. Le calcul du taux de participation à la collecte sélective permet de mesurer l'efficacité de la récupération des matières recyclables en relation avec la population du territoire. Il permet de cibler particulièrement les secteurs où la participation est moindre afin d'y accentuer la sensibilisation ou de réajuster le service offert.

199. Il s'agit de la proportion entre le nombre de ménages ou de portes ayant participé au moins une fois au programme de collecte sélective sur une période de quatre semaines et le nombre de ménages ou de portes desservies par la collecte.

$$\text{Taux de participation (\%)} = \frac{\text{Nombre de portes qui ont participé (1/4 semaine)}}{\text{Nombre de portes desservies}} \times 100$$

200. Ce calcul nécessite une collecte de données sur une période de quatre semaines ou la possible collaboration de l'entrepreneur responsable de la collecte.

§ 3. - Taux annuel de récupération de la collecte des matières compostables

201. Le calcul du taux annuel de récupération des matières compostables permet de connaître le niveau de performance du programme de récupération des matières compostables.

202. Le taux annuel de récupération des matières compostables constitue le rapport entre les quantités de matières compostables annuellement collectées et les quantités potentiellement disponibles annuellement, d'où la formule :

$$\text{Taux annuel de récupération des MC \%} = \frac{\text{Quantité de matières compostables potentiellement disponible (t/an)}}{\text{Quantité annuelle de matières compostables potentiellement disponible (t/an)}} \times 100$$

§ 4. - Taux de participation à la collecte des matières compostables

203. Le calcul du taux de participation à la collecte des matières compostables permet de mesurer l'efficacité de la récupération des matières compostables en relation avec la population du territoire. Il permet de cibler particulièrement les secteurs où la participation est moindre afin d'y accentuer la sensibilisation ou de réajuster le service offert.

204. Il s'agit de la proportion entre le nombre ménages ou de portes ayant participé au moins une fois au programme de collecte des matières compostables sur une période de quatre semaines et le nombre de ménages ou de portes desservis par la collecte.

$$\text{Taux de participation (\%)} = \frac{\text{Nombre de portes qui ont participé (1/4 semaine)}}{\text{Nombre de portes desservies}} \times 100$$

205. Ce calcul nécessite une collecte de données sur une période de quatre semaines ou la possible collaboration de l'entrepreneur responsable de la collecte.

SECTION III

PRÉSENTATION DU BILAN

206. La RGMRM devra fournir les informations demandées afin que la Ville de Trois-Rivières soit en mesure de compiler les informations pour tout le territoire de planification. Les résultats du bilan seront présentés sous forme de rapport dans lequel nous retrouverons les données comparées aux années précédentes et bonifiées de commentaires. Les résultats seront présentés lors d'une assemblée régulière de la Ville de Trois-Rivières. L'utilisation d'une présentation standard de tableaux devra être élaborée pour faciliter la saisie de données et la comparaison au fil des années.

207. La RGMRM compile déjà la majorité des données nécessaires pour compléter un tel bilan. Toutes les quantités de matières récupérées soit par la collecte sélective, par les collectes et les dépôts permanents de RDD, ainsi que les matières éliminées font l'objet de pesée. Les mêmes procédures seront appliquées dans le cadre des opérations du nouvel éco-centre de la Ville de Trois-Rivières. C'est pourquoi nous ne prévoyons pas de somme additionnelle pour les mesures de suivi.

SECTION IV

COMITÉ RÉGIONAL DE SUIVI DES PGMR

208. De plus, la Ville de Trois-Rivières fera les démarches nécessaires auprès des MRC des Chenaux, Maskinongé, Mékinac ainsi qu'auprès de la Ville de Shawinigan pour mettre sur pied un comité de suivi régional des plans de gestion. Comme ces entités municipales partagent bon nombre d'installations de gestion, l'échange d'informations ne peut qu'aider la Mauricie à atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion de matières résiduelles 1998-2008*

209. Au besoin, un comité local de suivi du PGMR de la Ville de Trois-Rivières pourra être formé. Les membres seront nommés par la Ville de Trois-Rivières, dont la composition sera des élus, des fonctionnaires et des citoyens.

210. Les cartes 1 et 2 et les annexes I, II, III et IV font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

211. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, sous réserve des articles 53.19 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Édicté à la séance du Conseil du 20 juin 2005.

M. Yves Lévesque, maire

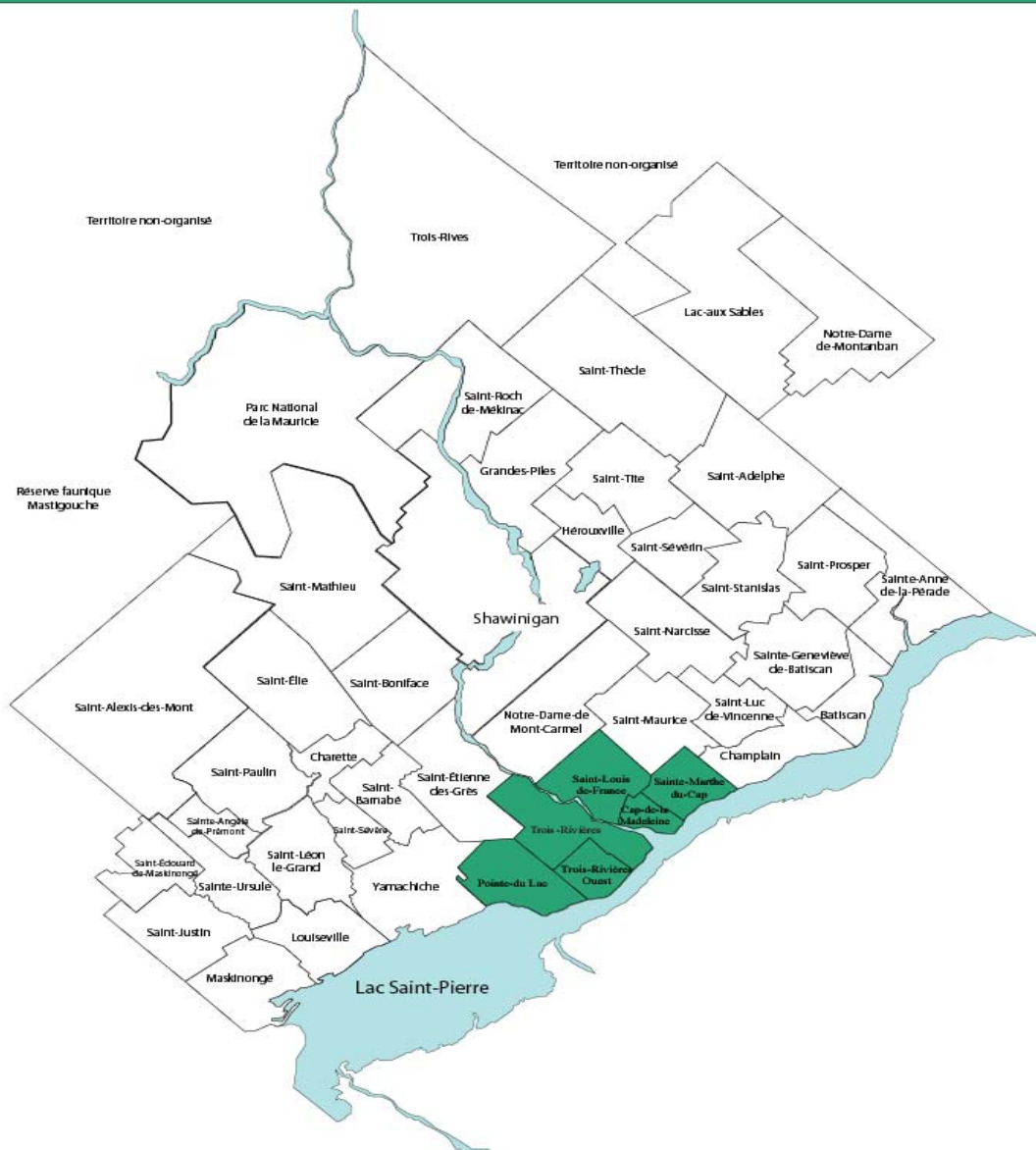
M^e Gilles Poulin, greffier

ANNEXE I

TERRITOIRE DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

(Article 16)

Ville de Trois-Rivières

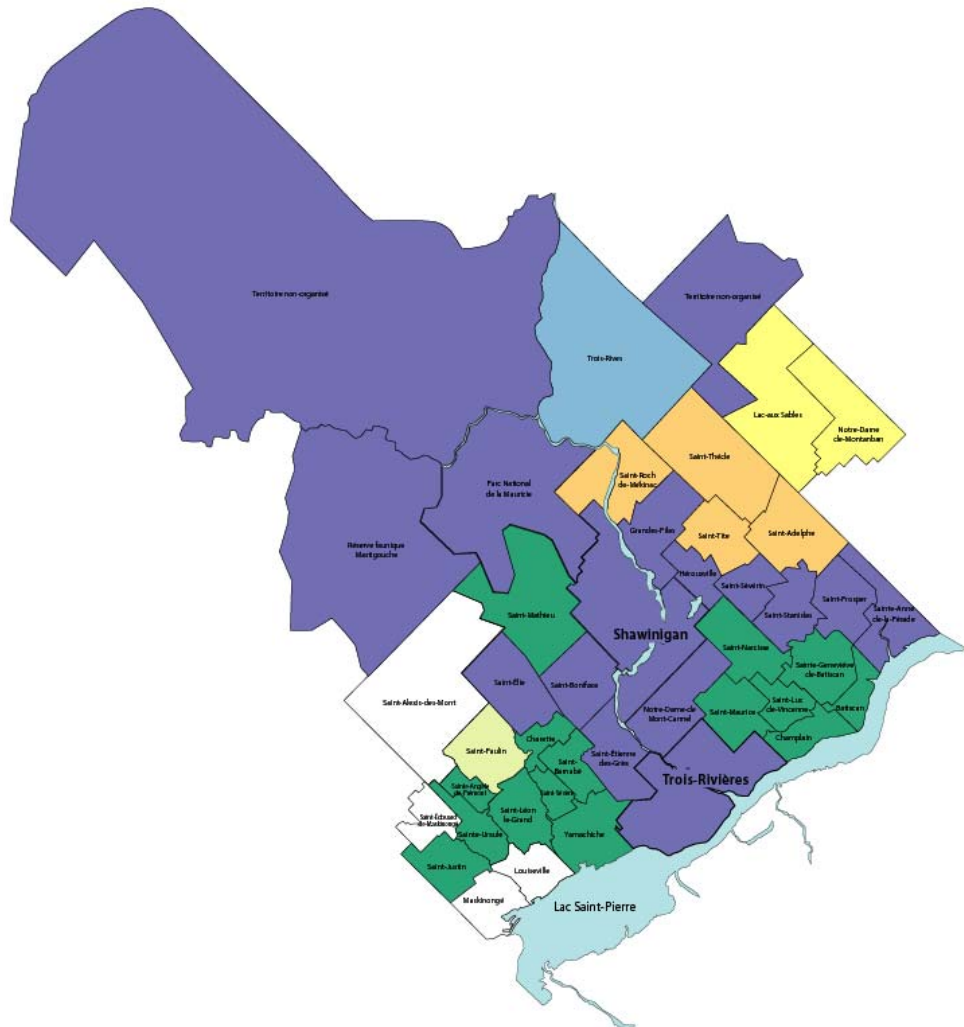


ANNEXE II

MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES AUX COMPÉTENCES DE LA RÉGIE
DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

(Article 36)

Municipalités assujetties aux compétences
de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie



- Municipalités assujetties par la compétence 2, 3 & 4 de la Régie
- Municipalités assujetties par la compétence 2 & 4 de la Régie
- Municipalités assujetties par la compétence 2 & 3 de la Régie
- Municipalités assujetties par la compétence 3 & 4 de la Régie
- Municipalités assujetties par la compétence 3 de la Régie
- Municipalités assujetties par la compétence 4 de la Régie

